N° 207. — Troisième année. 15 c. à Lyon. — EDITION DU MATIN — Au dehors, 20 c. Mercredi 30 Juillet 1873.

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63. Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 44.

La rédaction ne répond pas des manuscrits communiqués et ne se charge [illegible] ne rendre [illegible] insérés [illegible] ment [illegible] sans rigoureusement [illegible]

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS — Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES — 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.....	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	— 11 fr.	— 22 fr.	— 44 fr.
Départem. limitrophes	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.
Autres départements...	— 13 fr.	— 25 fr.	— 48 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant : G. BENOIT-GONIN — Imprimerie de H. Storck, Lyon.

[illegible] de l'abonnement [illegible] on ne [illegible]

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Lyon, le 29 Juillet

La presse ministérielle est en liesse. Elle fête, à son tour, le jour heureux de la délivrance; mais ce n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, l'évacuation du territoire qui provoque, chez les conservateurs monarchistes, l'émotion la plus profonde et la joie la plus vive.

Ce qui plonge dans le ravissement les journaux inféodés à la politique du ministère de Broglie, c'est de voir qu'après deux mois, l'œuvre du 24 mai dure encore, et de garder l'espérance que la France est à jamais délivrée de la détestable politique du précédent gouvernement.

L'Assemblée nationale a naturellement sa large part dans ce concert d'éloges. « Cette session, écrivait hier la *Patrie*, aura été féconde en résultats heureux, et le gouvernement, définitivement constitué le 26 mai, peut dire avec orgueil que, sous sa *prudente et discrète* direction, une majorité *sérieuse et solide*, inconnue depuis février 1871, s'est formée et même affermie. »

Et la *Patrie* ajoute :

« Les deux pouvoirs, pouvoir législatif et pouvoir exécutif, sont dans la bonne voie : l'un soudant avec persévérance les différentes fractions dont il se compose, l'autre voyant avec bonheur cette force nouvelle que redoutait tant M. Thiers et faisant tous ses efforts pour la consolider. Devant cet accord et devant cette fermeté, le radicalisme perd ses forces; les conservateurs peuvent le constater comme nous. »

Les lignes qui précèdent témoignent d'une sérénité et d'une confiance dans l'avenir, que nous pouvons admirer, mais que ne nous paraissent nullement justifier les faits.

Pendant ces deux mois, l'Assemblée comme le gouvernement ont montré, sur toutes les questions qui relèvent de la politique intérieure plus d'irrésolution que d'audace. Sauf pour les discussions d'affaires, abordées dans les dernières séances, qui ont été, des deux parts, comme une fièvre d'ajournement : questions municipales, questions constitutionnelles, interpellations, tout a été renvoyé après les vacances, ce qui semblerait indiquer que les deux pouvoirs cherchent encore « la bonne voie, » et que la majorité n'a point si fortement « soudé » les fractions dont elle se compose, qu'elle ne tremble de les voir se disjoindre au premier choc.

A notre sentiment, l'œuvre entreprise le 24 mai par la coalition des trois groupes monarchistes n'a pu acquérir, depuis son origine, aucun des éléments de force et de durée que lui veut attribuer aujourd'hui la presse conservatrice. La raison en est simple, et nous l'avons indiquée plus d'une fois. Pas de majorité « sérieuse », c'est-à-dire durable, indissoluble, en dehors de la question même de gouvernement, c'est-à-dire que, toutes les fois que la république sera plus ou moins directement intéressée à la question débattue, la majorité se retrouvera aussi compacte et aussi résolue que lors du vote de la loi Ernoul ou du rejet de l'interpellation Jules Favre. Sur la question religieuse même, elle ne parvient pas à s'entendre complètement, comme l'a prouvé le débat récent sur l'église votive de Montmartre. Mais, quand viendra cette question de la forme du gouvernement, qu'il faudra bien aborder avant peu, c'est alors que toutes les « soudures » deviendront *à fortiori* inutiles. Car, si la majorité se prononçait pour la monarchie, on saurait la contraindre à dire à quelle monarchie elle entend livrer le pays, et c'est alors que la discorde règnera en souveraine au camp de la coalition.

Si l'on cherche maintenant à se rendre compte de l'effet produit sur l'opinion par l'application du système que défend la *Patrie*, c'est ici surtout qu'apparaît l'insuffisance de cette « prudente et discrète direction », dont l'organe conservateur fait au pouvoir actuel un mérite des plus rares. Nous voyons bien que les préfets, et même les juges de paix, ont reçu des instructions sévères, que la presse républicaine est frappée, que les partis représentés dans le ministère s'apprêtent à faire, en vue des élections, une propagande plus ou moins active, et même, ajouterons-nous, plus ou moins licite. Mais où sont les résultats? Nulle part les républicains n'abandonnent la partie; partout, au contraire, ils conservent la même confiance dans l'issue favorable de la crise, qu'a suscitée la petite tempête parlementaire du 24 mai.

Nous le demandons, si le gouvernement se berçait des illusions qu'on lui prête, ne ferait-il pas procéder aux élections partielles que nécessitent les dix ou onze vacances qui se sont produites à la Chambre? Mais il y a plus, et notre correspondant de Paris nous signale aujourd'hui un fait significatif. Des élections au conseil général viennent d'avoir lieu, dans deux départements, et il se trouve que les candidats élus appartiennent à l'opinion républicaine la plus avancée. Sous le gouvernement de M. Thiers, l'un d'eux, M. André Rousselle, avait échoué, à une précédente élection, contre le candidat monarchiste, qu'il bat haut la main aujourd'hui.

Est-ce à dire que le gouvernement de l'ordre moral nous entraîne sur la pente fatale du radicalisme? On l'a répété si souvent et avec si peu d'équité du gouvernement de M. Thiers, qu'il nous paraît curieux et intéressant à la fois de soumettre la question aux casuistes de la ligue « des gens de bien. »

INFORMATIONS POLITIQUES

Hier, séance d'affaires, à laquelle lord Lyons et M. de Beyens ont été attirés par l'éventualité de la discussion des traités de commerce franco-britannique et franco-belge. Après le vote de diverses ouvertures de crédit, M. Feray, un des fondateurs de la réunion du centre gauche, a donné lecture d'un rapport approuvant les traités de commerce nouvellement conclus.

L'Assemblée a ensuite entamé la discussion sur l'abrogation de la surtaxe de pavillon. M. de la Boulierie, ministre du commerce et de l'agriculture, a déclaré au nom du gouvernement qu'il était favorable à l'abrogation de la surtaxe de pavillon. C'est aussi, a-t-il dit, l'avis du conseil supérieur de commerce et du conseil d'Etat qui ont été consultés.

Cette opinion n'est pas partagée par M. Babin-Chevaye, protectionniste et armateur de Nantes, qui a combattu l'abrogation de la surtaxe de pavillon. Selon lui, cette mesure, mise brusquement à exécution, aurait le plus détestable effet; elle compromettrait les droits nés du système mi-protectionniste qui est encore pratiqué maintenant.

Le duc Décazes a défendu son rapport sur l'abrogation de la surtaxe qui a été votée à une grande majorité.

Aujourd'hui discussion des traités de commerce.

—

Peu de nouvelles politiques.

En fait de réunion il n'y a guère à signaler que celle de l'*Union républicaine* tenue hier matin par ce groupe. On y a décidé que les membres de l'Union qui resteraient à Paris pendant les vacances se réuniraient chaque semaine, et autant que possible le lendemain de la séance tenue par la commission de permanence, pour délibérer sur la situation politique.

—

On annonce la mort de l'honorable M. de Guiraud, député de l'Aude, qui a succombé cette nuit aux suites d'une hémorrhagie subite, provoquée par la rupture d'un anévrisme.

Il était entré au corps législatif dans les dernières années de l'empire et siégeait à Versailles au centre droit. Sa mort porte à deux le nombre des sièges vacants dans le département de l'Aude, et à onze celui des sièges vacants à l'Assemblée nationale.

—

Le *Bien public* annonce que l'adresse suivante à M. Thiers se signe en ce moment à Belfort :

« *A monsieur Thiers, ex-président de la République française.*

« Monsieur Thiers,

« Encore quelques jours et la libération du territoire, qui est votre œuvre, sera un fait accompli !

« Les habitants de Belfort n'oublieront jamais qu'ils vous doivent la conservation de leur bien le plus cher, de leur nationalité, et ils viennent, pénétrés de reconnaissance pour le grand citoyen, pour l'homme d'Etat illustre, lui témoigner combien il serait heureux de le recevoir dans cette forteresse que ses efforts ont su conserver à la France.

« Dans leur pensée vous êtes encore appelé à rendre d'éminents services à la France, à la République, et ils ne cesseront d'acclamer votre nom comme celui du père de la patrie.

—

Voici la composition définitive du conseil de guerre nommé par le ministre pour juger le maréchal Bazaine, et qui paraîtra au premier jour à l'*Officiel* :

Le duc d'Aumale, président ;

MM. Chabaud-Latour, Tripon, Vinoy, de la Motte-Rouge, Princeteau, Martinprey.

Rien n'est encore décidé pour la question des juges suppléants.

—

On lit dans le *Bien public* :

« Dans plusieurs correspondances de journaux de province qui partent de Paris, il a été affirmé à diverses reprises que M. Thiers faisait décacheter tous les jours 1,200 à 1,500 lettres par M. Rampont, directeur général des postes. Cette première assertion ayant été réfutée par l'administration, a été en partie retirée; mais on continue à soutenir que M. Thiers faisait enlever les lettres « par la police, au moment où elles sortaient des mains des postiers.

« Nous sommes autorisés à opposer une dénégation absolue à ces bruits odieux, qui sont dénués de tout fondement. »

A propos de M. Rampont, on assure que sa révocation ne lui a pas encore été notifiée.

—

La *Gazette de France* parle d'un prochain mouvement assez important; il porterait sur trois préfectures de première classe et plusieurs préfectures de deuxième.

Il comprendrait également de nombreux changements dans le personnel des conseils de préfecture. Ce mouvement paraîtrait à l'*Officiel* dès que la Chambre serait prorogée, mercredi prochain sans doute.

—

Des élections au conseil général ont eu lieu dimanche dans l'Oise et dans le Calvados; elles ont été favorables à l'opinion républicaine.

De nouvelles élections sont indiquées pour le dimanche 3 août et les dimanches suivants.

Les cantons dont les électeurs sont convoqués pour dimanche 3 août sont au nombre de sept, savoir :

Saint-Georges (Eure),
Grimont (Gers),
Moutiers-sur-Saulx (Meuse),
Lanslebourg (Savoie),
Crest (Drôme),
Nantes (Loire-Inférieure), 3e et 4e cantons.

Une nouvelle occasion est donc offerte au suffrage universel de se prononcer pour la République et d'affirmer une fois de plus la persistance de ses vœux.

—

Nos lecteurs se rappellent qu'à la suite d'un conflit entre l'administration et le conseil municipal de Dinan, au sujet de la démolition de la *Porte de Brest*, vieux vestiges des fortifications de Dinan, dix-sept conseillers municipaux avaient cru devoir donner leur démission. Les conseillers démissionnaires, appartenant tous à l'opinion libérale, viennent d'être réélus.

—

La *Gazette de Strasbourg* dit que le dernier recensement de la population alsacienne a donné les résultats suivants :

Le Bas-Rhin compte 588,947 citoyens.
Le Haut-Rhin en compte 454,231.
La Lorraine annexée, 474,316.
Total, 1,517,494.
Le Bas-Rhin contient 100,294 maisons.
Le Haut-Rhin en contient 68,489.
La Lorraine annexée, 96,826.
Le Bas-Rhin comprend 136,851 ménages.
Le Haut-Rhin en comprend 101,167.
La Lorraine annexée, 119,497.

Sur les 1,517,494 habitants, il y a 1,223,161 catholiques, 250,698 protestants, 2,823 dissidents, 40,812 israélites.

—

La Chambre des lords d'Angleterre, après un débat fort décousu, a anéanti, par une majorité de 16 voix sur 102 votants, le résultat d'une des œuvres les plus difficiles de la session parlementaire. Elle a ajourné à trois mois la seconde lecture du bill de M. Stansfeld, lequel avait fait rentrer dans le droit commun certaines propriétés privilégiées qui, jusqu'ici, échappaient à l'impôt.

Cette mesure devait être suivie de deux autres destinées à assurer une meilleure répartition des taxes locales.

Tout le monde reconnaît la nécessité de cette réforme, mais chacun la comprend à son point de vue. La classe moyenne se plaint de ce que certaines propriétés ne soient pas imposées : les mines, par exemple, les futaies, les biens immeubles de la couronne. L'aristocratie, au contraire, voudrait rejeter les charges communales sur le budget général du royaume, lequel est surtout alimenté par les impôts indirects et supporté, par conséquent, en grande partie par les classes laborieuses.

Au point où la session est arrivée, un ajournement à trois mois équivaut à un rejet, du moins pour l'année courante.

—

On mande de Constantinople que la visite du shah de Perse au sultan a été officiellement annoncée à la Sublime Porte.

Un vapeur de la marine ottomane attendra le souverain persan à Brindisi et l'escadre cuirassée l'escortera des Dardanelles à Constantinople, où l'on se prépare activement à lui faire une réception brillante.

Les deux souverains musulmans oublieront, dans cette entrevue, qu'ils sont les chefs suprêmes des deux sectes qui divisent les fidèles du prophète.

Nous nous réservons, quand le travail d'épuration de l'Hôtel de Ville de Lyon sera terminé, de porter un jugement d'ensemble sur les révocations ordonnées par M. le préfet du Rhône, maire de Lyon. Ce n'est qu'alors, en effet, que l'on pourra déterminer exactement le caractère de ce mouvement administratif. Pour le moment, nous convenons très-volontiers que certaines révocations, signées par M. le préfet, paraissent parfaitement justifiées, et nous l'eussions dit plus tôt, si M. le préfet avait bien voulu nous communiquer le texte de ses arrêtés en même temps qu'aux journaux « résolument conservateurs » de notre ville. Nous ajouterons que l'ancienne administration municipale n'est point excusable de ne s'être pas séparée d'agents aussi compromis et aussi compromettants.

Aussi longtemps que l'épuration portera sur des employés passibles d'être livrés à la justice, il n'y a évidemment rien à dire; il y a, au contraire, à se féliciter de mesures qui éloignent de l'administration des personnes assurément peu aptes à occuper un emploi. La révolution du 4 septembre à Lyon a usé et abusé, comme chacun sait, des « épurations ». Si l'on comprend très-bien qu'un changement de régime entraîne des changements trop naturels dans le personnel politique et dans le haut personnel administratif, il est beaucoup moins admissible que l'influence s'en fasse sentir jusque dans les emplois subalternes, dont les titulaires n'ont rien de commun, à aucun degré, avec la politique. Ainsi, on ne nous fera jamais croire qu'à la suite d'une révolution quelconque, il soit bien nécessaire et bien utile de changer des expéditionnaires, des commis ou des concierges. C'est pourtant ce qu'ont fait à Lyon les pouvoirs issus de la révolution du 4 septembre; c'est en quoi aussi ils ont eu grandement tort, et ils ont en plus grandement tort encore de ne pas apporter dans leurs propres choix une rigueur dont l'absence nous est démontrée par certaines récentes révocations.

Que si maintenant M. le préfet oubliait à son tour que, en d'autres fonctions, plus élevées, il y a, depuis 1871, des situations acquises et des droits dont il faut tenir compte, nous prendrions la liberté de penser qu'à son tour aussi il dépasse la mesure. Et voilà pourquoi nous voulons attendre la fin de ce mouvement d'épuration, avant de porter un jugement sur le caractère qu'il convient de lui attribuer, et sur l'esprit dans lequel il aura été entrepris.

UN ANNIVERSAIRE.

C'était hier le 28 juillet, c'est-à-dire l'anniversaire de la révolution de 1830.

On sait que les ordonnances retirant au pays les libertés et les garanties que la Charte lui avait « octroyées » furent signées le 25 juillet et publiées le 26 au matin.

Chacun sait comment elles furent accueillies. A la stupéfaction du premier moment succéda l'indignation, puis la colère, puis, un soulèvement général qui emporta la dynastie. Le *National*, en prenant l'initiative de la fameuse protestation de la presse contre la violation de la Charte, donna le signal. Le lendemain, le 27, la résistance était organisée.

Le *Journal de Rouen* donne le nom des signataires encore vivants de cette protestation du 26 juillet 1830. Ils sont aujourd'hui au nombre de dix. Ce sont MM. :

Thiers, Mignet, Gauja, Chambolle, Rolle, de Rémusat, Dupont (de Bussac), Moussette, Dussard et Flazy, qui signèrent, en leur qualité de rédacteurs du *National*, du *Globe*, du *Courrier français* et de la *Révolution*.

M. Gauja est préfet de la Vendée; M. Chambolle, secrétaire de la compagnie du chemin de fer de ceinture; M. Moussette, inspecteur général des chemins de fer; M. Rolle, conservateur de la Bibliothèque de la rue Richelieu; M. Dupont (de Bussac) appartient encore au barreau de Paris; M. Dussard, qui a été préfet de la Seine-Inférieure, puis un instant conseiller d'Etat, s'est occupé de grands et utiles travaux d'irrigation.

Le préfet du Nord poursuit le rétablissement de l'ordre moral dans son département.

Il y a quelques jours, un arrêté préfectoral prononçait la dissolution du cercle du Progrès, de Dunkerque. Aujourd'hui un autre arrêté retire l'autorisation de vente sur la voie publique au journal républicain de la même ville, le *Phare*.

Voici le texte de cet arrêté :

Considérant que le journal le *Phare* de Dunkerque ne cesse de publier des articles *remplis d'outrages contre l'Assemblée nationale*, dépositaire de la souveraineté nationale, et *contre le gouvernement* mandataire de cette assemblée ;

Vu l'art. 6 de la loi du 27 juillet 1849;

Arrêtons :

Article premier. — La vente sur la voie publique et le colportage du journal le *Phare*, de Dunkerque, sont interdits dans le département du Nord.

Art. 2. — MM. les sous-préfets, les officiers de gendarmerie et les commissaires de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 juillet 1873.

Le préfet du Nord,
SÉGUIER.

L'AFFAIRE DE LA *VIGILANTE*.

On télégraphie de Berlin, 28 juillet :

« La prise du navire espagnol la *Vigilante* par le *Fréderic-Charles* a eu lieu sans aucune instruction ni autorisation du gouvernement de l'empire d'Allemagne.

« Le capitaine Wernet aura à expliquer sa conduite; le gouvernement allemand n'a pas encore reçu son rapport. »

La *Correspondance universelle* fait à ce sujet ces réflexions qui nous semblent très-justes :

« La circulaire du gouvernement espagnol qui déclarait pirates les navires « internationalistes » insurgés et autorisait les Etats étrangers à les traiter comme tels, ne pouvait évidemment s'appliquer qu'à ceux de ces navires qui fréquenteraient un des ports étrangers et pour le cas où les autorités de ces ports seraient retenues par le drapeau espagnol hissé sur ces navires. Mais, elle ne pouvait, en aucune façon, être entendue comme autorisant les vaisseaux de guerre d'un ou de plusieurs Etats à s'emparer d'eux dans les eaux mêmes de l'Espagne où celle-ci a seule le droit de police.

« Ce droit n'est pas un de ceux qui se délèguent, et dont, en tout cas, la délégation peut se donner sans convention préalable entre les différents Etats intéressés.

« Il n'y a, en droit, aucune différence entre les eaux territoriales d'un pays et son territoire même. De sorte que la capture d'un navire espagnol « insurgé », déclaré par le gouvernement espagnol hors la loi, par un vaisseau de guerre prussien, anglais ou autre, a absolument la même importance qu'aurait la prise de force sur le territoire espagnol d'une bande carliste quelconque par un régiment français qui, dans ce but, aurait passé la frontière.

« La loi internationale est également violée dans un cas comme dans l'autre.

« Tous les principes de droit et tous les usages [illegible] gouvernement espagnol [illegible] sans conventions particulières, ce gouvernement aurait appelé les autres puissances à venir faire la police chez lui, ce qui, ainsi que nous avons été autorisés à le déclarer, n'a pas été l'intention du cabinet de Madrid en écrivant la circulaire en question. »

Le Recours de M. Mermillod

On mande de Berne, le 26 juillet :

Le conseil national s'est occupé aujourd'hui du recours de M. Mermillod contre l'arrêté du 17 février qui lui interdit de séjourner sur le territoire de la confédération aussi longtemps qu'il n'aura pas renoncé à exercer les fonctions de vicaire apostolique à Genève. La majorité de la commission propose de rejeter le recours.

La minorité, composée d'un seul membre, veut au contraire qu'il soit déclaré fondé.

La majorité de la commission résume son rapport comme suit :

1° Le conseil fédéral avait le droit et le devoir d'empêcher que le dénombrement et la dissolution de l'évêché de Lausanne et Genève, dont la reconstitution avait eu lieu en 1819, sur la demande et avec le concours du gouvernement de Genève et de la confédération, se fît sans l'autorisation formelle des autorités fédérales et cantonales;

2° Si le conseil fédéral avait ce droit et ce devoir, il faut également lui reconnaître la compétence d'interdire le territoire de la confédération au vicaire apostolique nommé par la curie romaine, mais non reconnu par le gouvernement du canton de Genève et par

---

FEUILLETON DU *JOURNAL DE LYON* du 30 Juillet 1873. 55

LE SPECTRE DE CHATILLON

PAR

Elie BERTHET

TROISIÈME PARTIE

La Faillite.

— A devenir l'associé d'un fabricant de papiers? — poursuivit le duc avec son sourire [illegible]ble; — oui, mon fils, les arrangements [illegible] pris, l'acte de société est déjà dressé, et [illegible] n'y manque plus que la signature de ce Rosemberg dont nous parlions tout à l'heure. Votre fierté patricienne se révolte à l'idée d'un pareil arrangement; et pourtant, mon cher [illegible] a pu vous conter en Allemagne des [illegible] plus singulières encore.

Que de pauvres émigrés, oubliant leur noblesse et leurs habitudes délicates, ont dû [illegible] des professions moins avouables peut-être! Ignorez-vous qu'un prince du sang royal de France a été réduit à donner des leçons de mathématiques dans je ne sais quelle obscure bourgade de Suisse? Je vous l'ai dit, les temps sont changés, et la noblesse doit se soumettre aux nécessités du siècle, si elle veut encore, pour un peu de temps, prolonger son existence. D'ailleurs, en favorisant dans ce pays, où nos pères ont répandu tant de bienfaits, une grande manufacture qui procurera du bien-être à plusieurs centaines de familles, ne sera-ce pas continuer l'œuvre de nos ancêtres? Les moyens sont différents, mais le but sera le même : au lieu de l'aumône qui avilit, nous accorderons le travail qui purifie et relève. Mon fils, encore une fois, une industrie utile et honorable ne saurait nous faire déroger.

Ernest ne disait rien, mais évidemment une communauté d'intérêts entre son père et M. Jacquet, fabricant de papiers, lui semblait monstrueuse et impossible. Le duc devina ses répugnances.

— Ernest, — poursuivit il avec sa bonté accoutumée, — vous avez été élevé dans un pays où les préjugés de naissance sont tout puissants, et vous accepteriez difficilement de semblables transactions. Vous n'êtes pas encore à l'âge où on ne s'étonne de rien; votre âme n'a pas été assoupie par les difficultés et les malheurs. Je respecterai vos scrupules, je ne vous imposerai pas une condition où vous auriez à souffrir. Aujourd'hui, pour la première fois, je vous ai parlé comme à un homme, et je vous ai montré notre situation réelle; vous êtes libre de ne pas entrer dans la voie où je m'engage, un peu en désespéré, je l'avoue. Nous ferons deux parts de notre modeste revenu, et pendant que je tenterai la fortune ici, vous retournerez en Allemagne, dans la famille de votre mère. Vous y serez accueilli avec joie; vous pourrez y vivre selon vos goûts. Quant à moi...

Ernest ne lui laissa pas le temps d'achever.

— Que me parlez-vous de vous quitter, mon excellent père? — dit-il en fondant en larmes; moi vous abandonner lâchement quand vous allez, à votre âge et avec vos habitudes, entreprendre une tâche pénible, hasardeuse, qui excédera vos forces peut-être? Non, non, je ne vous quitterai pas avant que la mort ne nous sépare... Pardonnez les fumées d'orgueil qui m'avaient monté au cerveau! Réalisez vos plans d'association; je ne vous demande que de m'accorder une part dans vos travaux, dans vos fatigues. Vous verrez avec quel zèle, avec quelle ardeur je seconderai vos efforts!

De douces larmes mouillaient aussi les yeux du duc.

— Je vous crois, mon Ernest, — reprit-il, — je vous crois et je vous remercie. J'accepte vos services, je compte sur vous. Ah! mon fils, il y aura encore du courage et de la véritable noblesse dans l'œuvre que nous allons entreprendre; et, si nous ne réussissons pas... Mais nous réussirons, la Providence nous doit une compensation pour nos chagrins passés.

— Oui, oui, mon père, nous réussirons, — répéta chaleureusement le jeune homme, toujours extrême dans ses impressions; — nous réussirons, j'en suis sûr. Et, tenez, vous allez vous moquer de ma superstition, mais tout à l'heure, ici même, j'ai cru voir un présage de bonheur. D'après les pauvres paysans du Hartz, une femme vêtue de blanc, qui apparaît le soir, dans un lieu désert, en pleurant et en se tordant les mains, est un signe de deuil et de mort prochaine; mais si l'apparition se montre dans une auréole de lumière, si son visage est calme et souriant, c'est une sylphide, une péri, un ange des régions célestes, dont la présence annonce la joie et la prospérité. Or, j'ai vu ce soir une figure divine qui s'est glissée jusqu'à nous dans un rayon de soleil, pendant que nous étions agenouillés sur les tombes de nos ancêtres. Que pourrait signifier cette vision, en parent lieu, sinon que notre famille, si cruellement éprouvée, doit connaître encore d'heureux jours?

— Enfant naïf et enthousiaste, qui croit aux présages et aux apparitions! Vous aurez vu une femme égarée dans ces ruines, Ernest, ou plutôt votre imagination, surexcitée par le voyage, aura fait d'un rayon lumineux cette forme gracieuse dont vous parlez. Les péris et les fées sont restées là-bas dans les brouillards de la vieille Germanie; vous ne trouverez ici que des réalités brutales et décevantes.

— Mon père, reniez-vous donc aussi la légende du spectre de Châtillon, que ma mère m'a contée si souvent? N'est-il pas vrai que l'âme de Bernard le Gaucher est revenue deux fois déjà sur la terre pour protéger ses descendants, et que, d'après la tradition, elle y doit revenir une fois encore?

— Croyez au spectre de Châtillon si vous le voulez, mon fils, — dit le duc avec une douce ironie, — puisque cette croyance fait partie de votre héritage; toutefois ne comptez pas trop sur son secours et fiez-vous plutôt à vous-même... Allons, — poursuivit-il en se levant, — voici la nuit, et nous ne pourrons nous arrêter qu'un instant à la ferme; partons donc, et n'oubliez pas, Ernest, que, pour madame Blanchard comme pour toutes les personnes de ce pays, nous sommes seulement messieurs de Rosemberg...

— Jusqu'à ce que nous puissions changer ce nom pour un autre plus retentissant et plus beau! — répliqua Ernest avec un soupir.

II

LA FERME

La Cense, ou plutôt la ferme de la Cense, comme on disait dans le pays par un pléonasme que l'usage avait consacré, formait un assemblage considérable de bâtiments élevés à des époques différentes. L'ensemble en était assez irrégulier; néanmoins tous étaient construits en briques d'un rouge éclatant qui les faisait apercevoir de loin dans la campagne. Ils formaient un carré long autour d'une vaste cour qu'ombrageaient deux ormes centenaires. Une tour ronde, qui servait de pigeonnier, donnait au domaine un faux air de manoir féodal. Quoique les étables et les écuries trahissent par un frémissement intérieur et continuel de nombreux habitants, le sol de la cour était propre et uni. On avait soigneusement éloigné du regard ces détritus de toutes sortes, ces fétides mares aux canards, ces monceaux d'instruments aratoires et de charrettes brisées qui défendent ordinairement les approches des habitations rurales. Une personne aux organes délicats avait sans doute autorité sur cette vaste maison et prenait soin d'éloigner ce qui pouvait offenser l'œil et l'odorat. Enfin la ferme de la Cense avait un air d'ordre et d'abondance bien capable de plaire à ses nobles propriétaires.

C'était l'heure du souper, et aucun valet, aucune fille de ferme ne rôdait en ce moment dans la cour. Mais le duc de Châtillon, après avoir franchi un large portail toujours ouvert, ne fut pas embarrassé pour se diriger. En face de lui s'élevait le logement des fermiers, et par les fenêtres du rez-de-chaussée s'échappait un bruit d'assiettes et de verres, mêlé au gros rire de la gaieté villageoise. Il entraîna son fils de ce côté, et, poussant la porte de la maison, ils pénétrèrent dans une salle basse; alors une scène patriarcale frappa leurs regards.

Cette pièce, noire et enfumée comme il convient à une cuisine de campagne, était éclairée par deux ou trois chandelles, quoique la nuit ne fût pas encore complètement tombée; de plus, un feu de sarments, allumé pour les besoins du ménage, répandait une lumière égale à celle de vingt bougies. Tout le personnel du domaine, robustes paysans aux longs cheveux, brunes jeunes filles aux joues rondes et aux bras nus, étaient assis sur des bancs de bois, autour d'une longue et massive table. On jasait, on riait tout en mangeant, et la joie la plus franche semblait présider au festin. Le haut bout de la table, destiné au maître du logis, se distinguait par une nappe d'une blancheur de neige, tandis que le reste des convives en passait très bien de ce raffinement de civilisation. Sur la nappe on remarquait deux couverts élégans et quelques mets bien apprêtés.

Une de ces places d'honneur demeurait vide; l'autre était occupée par une femme de soixante-dix ans environ, vêtue moitié en bourgeoise, moitié en paysanne, dont les traits vénérables exprimaient pourtant une grande fermeté. Son regard avait à réprimer par moments un rire trop bruyant, une parole malsonnante au bas bout de la table; mais son autorité s'appuyait plutôt sur le respect et l'affection que sur la crainte. Cette femme, qui semblait ainsi une reine au milieu de ses sujets, ou mieux une mère au milieu de ses enfants, était madame Blanchard, la fermière de la Cense.

A la vue des deux Rosemberg, car nous leur donnerons désormais ce nom, elle se leva de son fauteuil de bois, et, développant sa haute taille un peu voûtée, elle vint au-devant des visiteurs. M. de Rosemberg lui prit la main amicalement :

— Madame Blanchard, — dit-il, — je suis confus de vous déranger à pareille heure; mais, arrivé dans ce pays depuis [illegible] instants, je n'ai pas voulu tarder davantage à vous apporter les compliments de monsieur le duc de Châtillon, votre... votre ami.

Et comme la vieille femme restait interdite :

— Je suis, — poursuivit-il, — l'homme d'affaires dont monsieur le duc a dû vous parler dans ses lettres...

La fermière fit une profonde révérence.

— En effet, — dit-elle, — et mon maître m'a recommandé d'avoir confiance en vous comme en lui-même... Asseyez-vous, messieurs,

l'autorité fédérale, jusqu'à ce qu'il soit intervenu, à propos de cette nomination, une entente entre la confédération et le saint-siége ;

3° Cette compétence indiscutable de l'autorité fédérale ne peut être annulée par la circonstance que du côté de Rome on a eu la prudence de couvrir de la personnalité d'un citoyen suisse cette tentative de violation des droits de souveraineté de la confédération et du canton de Genève.

La majorité propose donc à l'assemblée le projet d'arrêté suivant :

LE CONSEIL NATIONAL SUISSE.

Vu l'arrêté du conseil fédéral du 11 février 1873 au sujet de l'érection d'un vicariat apostolique pour le canton de Genève, ainsi que l'arrêté du conseil fédéral du 27 février, expulsant M. Gaspard Mermillod du territoire suisse;

Après avoir vu et examiné les recours, adressés à l'Assemblée fédérale contre les arrêtés sus-mentionnés :

(*a*) Recours de 180 citoyens catholiques du canton de Genève, daté du 27 juin dernier ;

(*b*) Recours du clergé catholique du dit canton daté du 5 juillet;

(*c*) Recours de M. Gaspard Mermillod, évêque d'Hébron *in partibus infidelium*, daté du 9 juillet courant, — Arrête :

Le recours de M. Gaspard Mermillod et des autres recourants est écarté comme non fondé.

Le membre unique qui constitue la minorité dépose au contraire la proposition suivante :

« La minorité de la commission, sans entrer en matière sur la question de l'organisation générale de l'évêché de Lausanne-Genève, les négociations à ce sujet étant encore ouvertes, propose au conseil national de déclarer que l'expulsion de Mgr Mermillod de la Suisse n'est ni justifiée par une loi ni par une disposition constitutionnelle cantonale ou fédérale et qu'en conséquence le recours est fondé. »

Après une longue discussion, une proposition d'ajournement au lendemain a été rejetée par 47 voix contre 33. On a procédé alors au vote par appel nominal sur les conclusions de la majorité de la commission et elles ont été approuvées par 79 voix contre 33 et 4 abstentions.

Les Emigrants pour la Nouvelle-Calédonie

C'est aujourd'hui ou demain que doit partir du Havre pour la Nouvelle-Calédonie le steamer *Fénelon*, qui emporte dans cette île lointaine près de 500 femmes et enfants. Ces infortunés vont, on le sait, rejoindre leurs maris, leurs pères ou leurs frères, déportés politiques. Un rédacteur du *Havre* a voulu, avant le départ, jeter un coup d'œil à bord du navire et faire une visite *in extremis* à ses passagers.

Dans l'entrepont, ce qui frappe tout d'abord, c'est la propreté exquise qui brille partout. Malgré la grande quantité de monde qui s'y trouve, le silence le plus absolu est observé.

Un air pur pénètre dans les deux entreponts : il y fait positivement meilleur que sur le quai, où la chaleur est intense, car il est deux heures après midi, et le soleil est dans toute sa force.

Les passagères, groupées diversement et occupées, les unes à des travaux de couture, les autres à leur installation, offrent un spectacle saisissant. Les longues tables destinées aux repas des émigrantes sont garnies de femmes et de jeunes filles qui écrivent une dernière lettre, adressent en pleurant un dernier adieu à leurs familles qui déjà souffrent de leur absence.

Pendant ce temps de nombreux enfants de tout âge, silencieux, mais gais quand même, semblent à peine étonnés de voir les choses si nouvelles qui les entourent. A peine étaient-ils autrement lorsqu'ils prenaient les ébats de leur âge sur les plates-bandes du Luxembourg et des Champs-Elysées.

Le deuxième entrepont présente le même tableau. C'est partout la même simplicité, la même harmonie entre les passagères.

L'aménagement est des mieux compris et aussi confortable que possible. Chaque compartiment comprend quatre lits et peut contenir seize personnes. Par ce moyen les familles ne sont pas séparées. Un petit passage est réservé entre chaque compartiment.

Vers l'arrière, dans le deuxième entrepont, se trouve un endroit réservé pour une douzaine de jeunes gens, qui se rendent aussi à la Nouvelle Calédonie.

Une cinquantaine d'orphelines, accompagnées de quatre religieuses, prennent également passage à bord. Elles sont logées à l'arrière, sur le pont.

Sur le pont également se trouve l'infirmerie, contenant un certain nombre de lits. La salle est remarquablement di[illegible] tout ce qui est nécessaire [illegible] malades. Quel que soit le bon état sanitaire du bord, elle est appelée à servir sûrement, car plusieurs des passagères sont dans une position intéressante, et elles doivent, dans le cours du voyage, donner le jour à des enfants qui, malgré leur éloignement de Paris, seront, de par la loi, encore des Parisiens. Deux docteurs en médecine sont embarqués à bord du navire.

Les ustensiles de table sont fort ingénieusement compris.

On remarque notamment une espèce de boîte en ferblanc, contenant le service pour dix personnes. Le couvercle de la boîte, renversé, se transforme en plat et le fond en gamelle, dès qu'on l'a débarassé des gobelets en étain, des cuillers et des fourchettes.

De cette courte visite, nous avons emporté une réelle satisfaction.

Nous avons été heureux de voir ces tristes victimes de nos discordes civiles traitées avec tant de ménagements et d'égards.

Toutes ces malheureuses femmes, filles, épouses et mères donnent un grand exemple de dévouement et de soumission au devoir : elles méritent donc d'être honorées et personne n'y manque.

Pendant la traversée on organisera de petites fêtes pour passer le temps. Des orgues et des instruments divers ont été apportés à bord.

La musique et le désir de revoir bientôt les chers absents feront trouver le voyage moins long.

ÉCHOS DE PARTOUT

On dément le bruit du voyage de maréchal président dans les départements de l'Est.

***

Nous sommes heureux d'annoncer que M. Littré est en voie de guérison.

L'état de M. Odilon Barrot s'est également amélioré, dit-on, et n'inspire plus aucune inquiétude.

***

Un banquet privé, auquel assistaient une vingtaine de députés de la gauche, a eu lieu samedi soir à Paris. On cite parmi les convives MM. Arago, Bethmont, Jules Ferry, Jules Simon, Jules Favre, Ricard, etc.

Vers la fin du dîner, M. Arago a porté un toast à M. Jules Favre. Il a félicité le grand orateur « d'avoir rompu le silence que ses ennemis s'étaient flattés de lui imposer, à force d'outrages éhontés et de sottes calomnies. »

***

La nouvelle loi contre l'ivresse a des précédents.

Témoin cette mesure répressive prise le 20 décembre 1599, par le parlement de Dôle :

« Pour réprimer « les grands abus, désordres et scandales que l'on voit journellement avenir par le moyen de ceux qui s'ingurgitent et surprennent de vin, » la Cour « ordonne aux officiers, mayeurs, eschevins et tous autres ayant charge publique, de *saisir au corps ceux qui seront trouvez yvres et faisants bruit et scandale, et les réduire en prisons, pour illec les faire jeusner trois jours au pain et à l'eau.* »

***

M. Schneider, ancien président du corps législatif, vient d'obtenir la concession de toutes les pièces d'artillerie qui doivent doter l'armée. De grands travaux sont commencés pour changer l'usine du Creusot en vue de cette destination. Le canon adopté est celui du général Frébault, député de Paris.

***

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* annonce que le choléra a éclaté à Magdebourg. Il y a quelques semaines déjà que des cas isolés avaient été signalés ; dans les derniers jours, ils se sont multipliés. La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, sans indiquer exactement la proportion des décès, dit que cette proportion est forte.

***

On écrit de Vienne à la *Gazette d'Augsbourg*, que le shah de Perse est attendu dans la capitale de l'Autriche le 30 juillet. On lui prépare pour résidence le château de Luxembourg, éloigné de plusieurs lieues de Vienne. Le choléra régnant dans la capitale, le shah a demandé lui-même qu'on lui donnât une résidence éloignée. Trois membres de sa suite sont depuis quelques jours à Vienne pour faire en quelque sorte, sur leur propre personne, l'expérience de l'état sanitaire de la ville.

***

C'est une erreur généralement répandue de croire que c'est à Neufchâtel, en Suisse, que se fabriquent les petits fromages dits de Neufchâtel. Cet heureux coin de l'Helvétie ne fabrique que du gruyère, et expédie dans tous les points du globe ses meules succulentes.

Un amateur de fromage, ignorant ce détail, écrivit à l'un des plus grands manufacturiers de la localité de lui envoyer douze douzaines de ses « excellents produits ».

Un mois après, trois camions s'arrêtaient à sa porte et déchargeaient sur l'asphalte cent quarante-quatre meules de gruyère, pesant en moyenne 100 kilogr.

Tableau !

***

X... vient enfin d'obtenir la croix qu'il désirait avec tant d'ardeur.

Hier, le ruban rouge à la boutonnière, il se promenait tout glorieux sur le boulevard. Il rencontre un de ses amis qui lui propose d'aller aux bains froids. La chaleur était accablante. X... accepte d'abord, puis se ravisant :

— Sapristi ! fit-il, c'est bien ennuyeux.

Et montrant son ruban tout flambant neuf :

— Si je vais aux bains froids, je vais être obligé « de le quitter ».

***

La scène a lieu sur le Pont-Neuf.

Là, stationne depuis un temps immémorial un faux aveugle qui, d'une voix glapissante, cherche à attirer la pitié des passants sur sa prétendue infirmité.

Jusqu'à présent il n'a pas eu à se plaindre de la charité publique et il encaisse de très-confortables recettes.

Malheureusement, les acteurs les plus consommés peuvent à un moment donné oublier leur rôle.

C'est ce qui est arrivé à notre homme hier.

Un *gamin*, en passant devant lui — l'enfance est sans pitié — se mit à lui faire gravement un pied de nez.

— Attends, moutard, s'écria l'aveugle, si tu crois que je ne te vois pas.

LA SUPPRESSION DES BAGNES

La suppression des bagnes sera complétement réalisée le 1er janvier prochain. A cette date, le bagne de Toulon, qui avait été seul maintenu en 1854 pour servir de dépôt, sera fermé. Dès le 1er septembre, il ne sera plus transporté à Toulon aucun forçat.

La suppression du bagne de Toulon était réclamée depuis longtemps, et une commission composée de fonctionnaires désignés par les ministres de la justice, de l'intérieur et de la marine, qui avait été chargée d'étudier cette question, s'est prononcée pour cette suppression.

Il y avait, dans le contact continuel de la casaque du forçat avec l'uniforme du marin sur les chantiers de nos ports, quelque chose de blessant pour la marine, et il fallait donner satisfaction à cette juste susceptibilité.

Un changement de système n'était pas d'ailleurs moins désirable au point de vue moral ; mais le budget de la marine s'en ressentira. Le travail du forçat était moins coûteux que celui des ouvriers libres ; on faisait exécuter par les forçats les travaux les plus fatigants : on les occupait au transbordement du charbon de la flotte et des pièces de bois qui servent à la construction des navires. On sait que les forçats ne traînent plus le boulet. La chaîne, qui avant 1832 se terminait par un boulet que le forçat devait traîner, est aujourd'hui ou attachée à la ceinture du pantalon, ou, si le forçat est destiné à être accouplé à un autre, attachée à l'anneau de la chaîne de celui-ci.

Les condamnés aux travaux forcés ne pouvant plus être enfermés à Toulon en attendant leur transportation, qui ne peut évidemment avoir lieu immédiatement après la condamnation, le ministre de l'intérieur vient de prescrire l'organisation à l'île d'Oléron, vis-à-vis de Rochefort, dans le château de cette place, d'un établissement pouvant contenir 4 à 500 condamnés.

Le chiffre moyen des individus condamnés annuellement aux travaux forcés par les cours d'assises étant de 1,000 à 1,100, il y aura toujours en moyenne au dépôt 400 ou 500 condamnés attendant leur translation à la Nouvelle-Calédonie ou à la Guyane.

CHRONIQUE

L'ouverture de la session légale du conseil municipal aura lieu le vendredi 1er août, à 8 heures du soir.

Elle durera jusqu'au 10

Les réunions auront probablement lieu vendredi, lundi, mercredi, vendredi et samedi.

Les autres jours seront réservés aux réunions des commissions.

M. Brun de Villeret, conseiller à la cour d'appel de Lyon, vient d'être désigné pour présider les assises du 3e trimestre 1873, dans le département de la Loire.

M. le préfet du Rhône vient de révoquer de ses fonctions le sieur Vérat, qui était conservateur du Grand-Théâtre.

Voici le texte de l'arrêté préfectoral y relatif :

Lyon le 28 juillet 1873.

Le préfet du Rhône,

Considérant que le sieur Vérat, conservateur du Grand-Théâtre, a été l'objet de plaintes graves et fondées ;

Que le service de cet agent est fait d'une façon préjudiciable aux intérêts de l'administration ;

Arrête :

Art. 1er. — Le sieur Vérat, conservateur du Grand Théâtre de Lyon, est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — M. Léhéricy, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, est nommé conservateur du Grand-Théâtre de Lyon.

Le traitement de M. Léhéricy fixé à 2,400 fr., courra à dater du présent arrêté.

M. Léhéricy sera logé au Grand-Théâtre.

Art. 3. — M. le secrétaire général de la préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet du département du Rhône,
DUCROS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire général, GRANVAL.

Le préfet du Rhône donne avis que les compositions pour le concours d'admission à l'Ecole polytechnique s'ouvriront au lycée de Lyon, le 4 août 1873, à 8 heures du matin, et se termineront le surlendemain.

La direction générale des contributions indirectes rappelle au public les dispositions suivantes :

Les bureaux de tabacs doivent toujours être pourvus d'un nombre suffisant de timbres-poste et de timbres mobiles à 10 centimes pour quittances. Les débitants sont tenus d'en vendre à qui en demande et ne doivent en refuser sous aucun prétexte.

Les personnes qui, à ce sujet, auraient à se plaindre de faits de mauvais vouloir et de négligence, devront les signaler immédiatement au directeur des contributions indirectes, qui provoquera des mesures à l'égard de qui de droit.

Art. 8 de la loi du 21 juin 1873 :

« Si le certificat de décharge à un acquit-à-caution n'est pas représenté, l'action de la régie « contre l'expéditeur devra être intentée, sous « peine de déchéance, dans le délai de quatre mois « à partir de l'expiration du délai fixé pour le « transport »

En vue d'éviter des frais de poursuites, les soumissionnaires d'acquits-à-caution devront, à l'avenir, engager vivement les destinataires à remettre ces expéditions, sous le plus bref délai, aux employés du service des contributions indirectes.

Malgré la pluie et les orages, la chaleur se maintient avec un entêtement incroyable sur nos pauvres cerveaux.

L'hémisphère a décidément le corps dérangé. Un conflit s'est élevé dans le monde cosmographique, car depuis longtemps nous n'avions pas vu le thermomètre s'élever à des hauteurs éthéréennes.

Les pôles veulent sans doute changer de place, et l'équateur va se placer à Lyon, entre le pont du Palais-de-Justice et le pont d'Ainay.

Nous sommes sûrs, dans ce cas, de devenir tous nègres.

C'est alors que ces dames mettront du blanc ; ça ne se verra pas davantage qu'aujourd'hui, mais ça se verra de plus loin.

On remarque que depuis quelques jours l'état-major a repris la tenue de paix, c'est-à-dire que le chapeau bicorne remplace le képi.

Les dragons sont coiffés également du casque.

L'artillerie porte le plumet rouge.

On constate avec plaisir que l'armée reprend de plus en plus une excellente tenue.

La Ligue de l'Enseignement a adressé à ses membres la circulaire suivante :

Monsieur et cher coopérateur,

Nous venons de nouveau insister auprès de vous afin de hâter la rentrée des listes de souscription. Nous ne doutons point que vous n'ayez rencontré autour de vous, pour cette belle œuvre, un concours empressé.

La fondation des bibliothèques dans tous les corps de l'armée, pour les sous-officiers et soldats, est une des plus grandes choses de notre époque; c'est un gage d'avenir pour le pays, et il n'est assurément personne qui puisse demeurer indifférent à son succès.

Le Cercle parisien de la Ligue de l'Enseignement n'a pas hésité à y donner son concours. Sans se laisser arrêter par l'exiguïté de ses ressources, il a voulu répondre aux demandes croissantes que les chefs de corps lui ont adressées.

Aujourd'hui, il se voit forcé de faire un pressant appel à tous ses correspondants ; d'autant plus que les demandes de la marine viennent s'ajouter maintenant à celles de l'armée de terre.

Veuillez donc, monsieur et cher coopérateur, nous renvoyer sans retard les souscriptions que vous avez recueillies. Nous recevrons également avec reconnaissance les dons de livres que l'on voudrait bien nous faire dans le même but. Il n'est personne qui n'ait chez soi quelques-uns de ces volumes qu'on ne tient pas à garder et qui, mis à la disposition des bibliothèques nouvelles, pourraient faire grand plaisir à ceux qui sont privés de lecture.

Recevez, etc.

Pour le comité.
Le secrétaire général,
Emmanuel VAUCHEZ.

Nous recevons la lettre suivante en réponse à une communication que nous avons publiée dans un de nos derniers numéros.

Lyon, 28 juillet 1873.

Monsieur le rédacteur,

Permettez à un ami de M. Prosper du Trembley de rectifier quelques erreurs contenues dans l'article que vous avez publié dans votre numéro de dimanche 27 courant au sujet des machines à *vapeur combinées*.

1° Le navire, affrété par l'Etat, qui a fait avec succès le voyage de Crimée pour y transporter des troupes et des *munitions* était le « *du Trembley* » de la compagnie des Mixtes, de Marseille. Mais l'ingénieur civil P. du Trembley, inventeur du système, a accompagné ce navire qui, de l'avis de tous les officiers passagers, s'est admirablement comporté tant à l'aller qu'au retour. Ce navire faisait habituellement le service d'Afrique.

2° Ce n'est pas l'explosion spontanée des bonbonnes d'éther qui a causé l'accident dont parle votre correspondant.

La compagnie des Mixtes avait organisé un service sur le Brésil. Un splendide bâtiment, la « *Ville de Lyon* », je crois, brûla dans la rade de Baïa. L'accident se produisit par suite de l'imprudence d'un mécanicien.

Une fuite d'éther s'était déclarée dans la machine, l'homme en question eut l'imprudence d'y descendre avec une lampe ordinaire, contrairement au règlement du bord. L'incendie éclata et le navire brûla en rade. Loin de chercher à gagner la terre, on fit des efforts pour remorquer le steamer hors la rade pour protéger les autres navires. Les *bonbonnes d'éther ne furent absolument pour rien dans la cause de l'accident.*

Le système fut abandonné après ce désastre. Il n'en demeure pas moins une des plus belles inventions de notre époque et rendra d'immenses services lorsqu'une compagnie voudra le reprendre.

Le début des machines à vapeur d'eau a été signalé par des accidents sans nombre; on a persisté et on a réussi. Ainsi fera-t-on, j'espère, pour les machines à *vapeurs combinées*.

M. du Trembley n'a jamais, que je sache, employé le chloroforme. Il en pourrait donner lui-même les raisons mieux que je ne saurais le faire.

Recevez, etc.

Un ami de M. P. du Trembley.

Nous n'avons pas encore pu recueillir des détails précis sur les conséquences de l'orage d'hier.

Cependant tout nous porte à croire que la grêle qui s'est abattue sur Lyon a fait peu de mal aux campagnes voisines.

La foudre est tombée à Oullins, dans une cheminée; elle a passé dans une chambre et en est ressortie en faisant un trou dans le mur, sans causer d'ailleurs d'autres dégâts.

A Lyon, une pauvre marchande de journaux qui s'était calfeutrée dans son kiosque, à l'angle de la place de la Charité et de la place Bellecour, a été renversée dans cette « boîte » avec toute sa marchandise.

Elle a été relevée par des passants, mouillée et tremblante de peur, mais sans aucun mal.

On nous signale aussi un arbre du cours Morand qui a été coupé en deux par l'orage et projeté à une quinzaine de mètres.

En résumé, pas d'accidents graves.

Une aventure assez désagréable vient d'arriver à une de nos plus célèbres compatriotes, Thérésa, la fameuse Thérésa, ainsi qu'à une de ses amies, artiste comme elle, Mlle Latour.

Elles étaient allées prendre les eaux au Mont-Dore et étaient descendues au Grand-Hôtel.

Les plus belles chambres leur avaient été offertes.

Cela a parfaitement marché le premier jour, mais lorsqu'on a connu le nom des aimables voyageuses, on les a priées d'aller se loger ailleurs.

Vous entendez d'ici les cris des deux effarouchées, mais il a fallu partir.

Le village de Bourboule a été choisi par elles comme lieu de refuge.

Une légère erreur s'est glissée hier dans notre chronique relative à l'assassinat des Charpennes.

Nous avons dit que la femme Corbet allait être traduite en police correctionnelle pour « adultère. »

C'est pour « outrage à la pudeur » que nous voulions dire, la plainte en adultère ne pouvant être formée que par le mari, et le mari étant mort, comme l'on sait.

Cette affaire viendra probablement cette semaine à la police correctionnelle.

Grand sera naturellement cité comme témoin.

Quant à l'affaire criminelle, elle viendra vraisemblablement à la session d'août, l'enquête étant dès à présent presque terminée.

On vient de nous affirmer que Seringer, le parricide, avait fait hier l'aveu de son crime.

Nous n'enregistrons cette nouvelle qu'avec les plus extrêmes réserves.

Hier, dans l'après-midi, un enfant de dix ans, qui s'amusait à sa fenêtre, au quatrième étage d'une maison de la rue Cuvier, a été pris de vertige, et est tombé dans la rue.

Les secours les plus empressés lui ont été aussitôt prodigués, mais l'état du pauvre enfant est toujours des plus graves.

Des malfaiteurs viennent de voler le tapis d'autel de la chapelle de l'Observance, qui était d'ailleurs très insuffisamment gardé.

Des voleurs se sont introduits cette nuit dans une maison à Villeurbanne et ont fait main basse sur 4 poules, 2 petits poulets, un coq et 2 lapins.

Hier, à deux heures de l'après-midi, un maçon, qui travaillait au troisième étage d'une maison en construction rue Cuvier, 69, est tombé sur le sol.

Dans cette chute, il s'est cassé la cuisse et s'est fait en outre des contusions assez graves.

On l'a transporté à l'Hôtel-Dieu.

Hier, en revenant de Vaise, le nommé Maurice Desplaces, âgé de 19 ans, garçon boucher, a renversé avec sa voiture lancée au galop une enfant de 7 ans, nommée Marie Amiem.

La voiture a passé sur les cuisses de la pauvre petite dont la blessure est assez sérieuse.

A la vue de l'accident, Desplaces a fouetté furieusement son cheval et est reparti au galop dans la direction de Perrache.

Un nommé Riquet, cordonnier, a voulu l'arrêter, mais il a été renversé lui-même et grièvement contusionné au bras.

Desplaces n'a pu être saisi et conduit au poste qu'à l'abattoir, où il allait.

Voici un nouveau mode de pêcher qui en vaut bien un autre... Que disons nous? qui vaut bien mieux que d'autres.

Le nommé Savoyet, tranquillement assis sur les bords du lac, la cigarette à la bouche et humant l'air embaumé, a été surpris au moment où il prenait des canards à l'hameçon avec une ligne flottante.

La police a trouvé le procédé trop nouveau, et a mis en état d'arrestation ce pauvre pêcheur.

Ce matin, des ouvriers travaillaient dans une tranchée pratiquée rue du Jardin-des-Plantes pour la construction d'un canal.

Tout à coup la terre, détrempée sans doute par l'orage d'hier, se détache; les terrassiers ont le temps de s'enfuir, mais malheureusement l'un d'eux, moins agile que ses camarades, fut atteint par l'énorme bloc de terre, renversé et en partie recouvert.

On s'empressa de le dégager, et l'on fut assez heureux pour le retirer ; il était fortement contusionné, mais sans fractions ni blessures graves.

Après avoir reçu les premiers soins à une pharmacie voisine, il a été transporté à son domicile.

On nous écrit de Thizy, 28 juillet :

Hier dimanche, notre ville était en fête. Notre fanfare avait adressé une invitation à celles de Bourg-de-Thizy, de Cours et de Saint-Jean-la-Bussière, et celles-ci avaient répondu à cet appel avec un empressement dont notre population a été vivement touchée.

A trois heures, les sociétés convoquées, arrivant par les diverses routes, trouvaient des délégations qui les attendaient, étaient arrêtées dans des maisons hospitalières et au café Thivend, où on leur offrait des rafraîchissements, des couronnes, des bouquets, et faisaient leur entrée en ville en jouant différents airs de leurs répertoires.

Reçues sur la place de la Mairie par la fanfare de Thizy, elles prirent rang avec celle-ci, et les quatre sociétés réunies défilèrent dans les principales rues de la ville, en jouant ensemble, puis séparément des pas redoublés exécutés avec une fougue et une perfection toutes militaires.

Elles furent ensuite conduites à l'hôtel-café Roche, où de nouveaux rafraîchissements leur furent offerts, M. Perrier, banquier, adjoint, faisant fonctions de maire, dans une brève mais énergique improvisation, remercia les sociétés présentes d'avoir bien voulu se rendre à l'invitation qui leur avait été faite, et fit ressortir avec beaucoup d'à-propos l'avantage que seraient susceptibles de présenter, sous le rapport des bonnes relations locales comme au point de vue patriotique, ces réunions artistiques où les cœurs, aussi bien que les talents, ne sauraient manquer de fraterniser.

A cinq heures, les quatre sociétés se réunissaient sur la place de Thizy et donnaient un grand concert au milieu d'une affluence considérable d'auditeurs. La foule était si grande que la circulation s'en trouvait interrompue, et toutes les fenêtres donnant sur la place et sur l'entrée des rues adjacentes étaient littéralement bordées de spectatrices et de spectateurs.

Le concert fut tel que les plus difficiles le pouvaient désirer. Deux morceaux d'ensemble, un d'ouverture et un final, furent enlevés avec une verve, un brio et une unité d'autant plus extraordinaires que les sociétés les exécutaient côte à côte pour la première fois. Chaque fanfare fit en outre entendre un ou deux airs de son répertoire, et il faudrait pour rendre justice à chacune, énumérer les détails ce que chacun a joué. Citons seulement un morceau du *Pré aux Clercs*, rendu avec beaucoup de goût et de sentiment par la société de Cours, et qui eût été apprécié encore davantage s'il eût été entendu dans une salle close où toutes les nuances eussent pu être appréciées, au lieu de se disséminer quelque peu dans le vague d'une place ouverte et sans écho.

Après le concert, les membres des diverses sociétés se retrouvèrent sur la terrasse du café Roche, où furent exécutés divers autres morceaux. M. Eugène Suchel, le sympathique dévoué et habile directeur de la fanfare de Thizy, l'organisateur de la solennité, porta aux trois associations lyriques invitées, un toast où il les remerciait chaleureusement de voir répondu à l'appel qui leur avait été adressé et où il exprimait l'espoir — largement partagé par tous les assistants — que cette première tentative de fraternisation, pleinement couronnée de succès, serait suivie de plusieurs autres, qui réussiraient de même.

Le soir, un bal public attirait sur la spacieuse terrasse du café Roche, par un temps souhaité, une nombreuse affluence de danseurs et de curieux, dont les plaisirs se prolongèrent avec animation jusqu'à une heure du matin.

En somme, journée pleine d'attraits, qui laissera dans le cœur de tous les meilleurs souvenirs et dont chacun souhaite dès aujourd'hui de nouvelles et nombreuses éditions.

ISÈRE. — Lundi 21 juillet, une triste nouvelle se répandit à Saint-Marcellin, et parmi

---

— continua-t-elle avec ce ton de politesse respectueuse qui distinguait alors les vieilles gens, — et soyez les bienvenus. Je n'oserais vous offrir de partager notre pauvre repas ; mais si vous voulez passer dans le petit salon de Denise, on va vous préparer quelque chose de plus digne de vous.

— Puis se tournant vers ses domestiques : — Où est Denise? — demanda-t-elle précipitamment ; — quelqu'un a-t-il vu ma petite-fille? elle n'est jamais rentrée si tard. — Un bouvier dit avoir vu mademoiselle Denise descendre peu d'instants auparavant la butte du vieux château. — Qu'on la cherche, — reprit madame Blanchard ; — elle a les clefs de tout, et elle pourra m'aider à recevoir convenablement le représentant de notre maître... Toi, la Ringaude, — dit-elle à une femme âgée qui semblait avoir la surintendance de la ferme, — va bien vite appeler Denise... Elle ne saurait être loin ; sans doute elle aura vu de loin ces messieurs qu'elle ne connaît pas, et elle se sera effarouchée, la pauvre petite !

La Ringaude sortit pour exécuter cet ordre, mais non sans murmurer assez haut qu'il serait plus facile de saisir la chèvre blanche, quand elle s'échappait dans un pré, que de ramener à la maison mademoiselle Denise quand elle avait la fantaisie de rester dehors.

Cependant Rosemberg protestait contre tout dérangement.

— Si vous pensez vraiment, — poursuivit il, — que nous vous ferions injure en n'acceptant rien dans votre logis, nous allons, madame Blanchard, boire un peu de piquette avec votre monde. C'est tout ce que nous pouvons prendre ici ce soir, car nous sommes pressés.

Une servante apporta deux verres.

— Voilà comme était autrefois notre bon seigneur le duc, — dit la fermière ; — bien souvent, lorsque mon mari était régisseur du château, j'ai vu le duc lui-même venir ici se rafraîchir et choquer son verre contre celui des bonnes gens de la ferme... Le vieux monsieur le marquis n'était pas plus fier, et je me rappelle encore que, peu de temps avant la catastrophe où il périt avec mon pauvre Blanchard... Mais excusez-moi, messieurs, — dit-elle avec un soupir en se reprenant, — ce ne sont pas là des souvenirs qui puissent vous égayer et vous plaire.

— Les anciens seigneurs de Châtillon doivent avoir des titres plus sérieux à votre affection, madame Blanchard ; ce n'est pas pour si peu que, vous et les vôtres, vous eussiez montré ce dévouement admirable envers vos maîtres. Monsieur le duc apprécie comme il le doit, madame Blanchard, votre noble conduite ; il m'a chargé de vous en exprimer toute sa reconnaissance, et je le fais aujourd'hui avec bonheur en présence de vos serviteurs et de vos servantes.

Le plus profond silence régnait maintenant dans la salle. Tous les regards se portaient vers Rosemberg ; des larmes coulaient sur les joues ridées de la fermière.

— Je n'ai fait que mon devoir, — reprit-elle, — et mon pauvre mari, ce saint martyr, eût agi comme moi... Mais cela compense bien des peines de s'entendre dire de pareilles choses de la part de monseigneur le duc de Châtillon. Ah ! pourquoi Denise n'est-elle pas là ? son cœur eût bondi de joie à vous entendre parler ainsi... Mais si monseigneur croit me devoir un peu de reconnaissance qu'il m'accorde de le voir de mes yeux encore une fois avant que je les ferme pour toujours, et je pourrai mourir en paix.

— Vous le verrez, madame Blanchard, vous le verrez, je vous le promets.

— Que Dieu vous entende, monsieur ; et quand vous écrirez à monsieur, dites-lui que ce n'est pas seulement pour moi, mais aussi pour lui-même, que je demande à le voir avant de quitter ce monde. J'ai des choses importantes à lui révéler... Oh ! dites-lui, dites-lui bien que Marguerite Blanchard a besoin de le voir... Maintenant, messieurs, — ajouta-t-elle en prenant un verre où l'on venait de verser quelques gouttes de vin, — ne voulez vous pas que nous buvions à la santé de notre noble maître?

— Volontiers, madame, dit M. de Rosemberg avec un sourire. Il prit aussi un verre et fit signe à son fils de l'imiter. — En quoi ! — poursuivit-il en jetant un regard oblique sur les assistants, — serons-nous seuls ici à porter la santé du duc de Châtillon?

— Personne ne s'y refusera, — dit madame Blanchard avec empressement ; — remplis les verres, Joséphine... Il n'y a ici, monsieur, que des amis de la bonne vieille famille : tous sont des fils ou des petits-fils d'anciens serviteurs du château. Deux de nos valets de ferme avaient donné de travers dans les idées du jour ; les autres les ont tant malmenés que ces deux-là ont quitté la maison pour aller travailler à la papeterie de monsieur Jacquet, où il ne manque pas de sacripans de cette sorte... Il ne reste ici que de braves gens dévoués à notre excellent seigneur ; n'est-il pas vrai, vous autres?

— Il n'y a pas grand mérite à cela, notre maîtresse, — répliqua un vieux paysan assis près du haut bout de la table ; pendant des centaines d'années, les pères de mon père ont vécu sur les terres de Châtillon, et les seigneurs ont toujours été compatissants pour le pauvre monde.

— Madame la duchesse avait doté ma mère, — dit un jeune gars bien découplé, — et la bonne femme ne parlait jamais de sa maîtresse sans pleurer.

— J'étais orphelin, — dit un autre, — et monsieur le marquis a pris soin de moi dans mon enfance.

Il s'éleva de chaque coin de la salle un concert de bénédictions ; pas un des assistants qui n'eût à citer quelque bonne action d'un Châtillon. Le père et le fils se regardaient à la dérobée.

— Eh bien donc, — reprit monsieur de Rosemberg d'une voix très-altérée, — à la santé de monsieur de Châtillon, à qui je transmettrai ces marques de souvenir et d'affection.

— Oui, à sa santé ! — dit madame Blanchard en se levant, — à sa santé et à celle du jeune seigneur, son fils, qui a, dit-on, toute la douceur et la bonté de sa digne mère ! Puisse Dieu les combler l'un et l'autre de prospérité et les ramener bientôt dans ce pays, où, malgré la méchanceté et l'injustice, ils trouveront encore tant de cœurs pour les aimer.

Ce toast, porté avec une éloquence naturelle et touchante, émut tous les assistants ; ils étaient debout, et les hommes restaient découverts. On choqua les verres ; M. de Rosemberg et Ernest n'avaient la force de prononcer une parole ; ils tremblaient, et Ernest était fort pâle. Cependant ils burent comme les autres.

— Ce vin ne doit pas être bon pour ces messieurs, — reprit la fermière ; — ce n'est que de la piquette de ménage.

— Jamais je n'en ai bu d'aussi délicieux, — dit monsieur de Rosenberg.

— Je ne l'eusse pas changé pour du tokay ou du johannisberg ! — s'écria Ernest.

Le père et le fils se serrèrent furtivement la main ; ils s'étaient compris.

Alors madame Blanchard se leva et conduisit les visiteurs dans un petit salon voisin, dont la propreté la plus scrupuleuse était le principal ornement. Dans un angle de cette pièce se trouvait un bureau chargé de registres et de papiers ; on prit place sur des fauteuils de paille, autour de ce bureau, et l'on causa plus intimement qu'auparavant. Madame Blanchard accablait ses hôtes de questions sur le duc, dont elle désirait ardemment le retour. Monsieur de Rosemberg éluda fort adroitement les demandes trop embarrassantes, et à son tour il complimenta madame Blanchard sur l'ordre parfait qui régnait à la ferme de la Cense.

— Ce n'est pas moi qu'il faut féliciter, mon bon monsieur, — dit madame Blanchard avec un soupir, — mais Denise, ma petite-fille, car moi je n'aurais pas eu l'idée peut-être de faire autrement que l'on n'a fait jusqu'ici. Denise dirige seule l'administration de la maison ; elle écrit les comptes, paye les journées, distribue les tâches, et vraiment personne ne s'y entend mieux.

Cela la distrait, la pauvre chère enfant ! Comme elle est très-délicate, elle a voulu que les abords de la ferme fussent aussi propres, aussi soignés que l'intérieur ; je ne l'ai pas contrariée ; sa santé ne peut que gagner à cet état de choses, et puis, pourquoi la tourmenter ? le médecin assuré que la moindre impatience augmente son mal.

— Mais pourquoi n'avons-nous pas encore vu Mlle Denise ? — demanda Rosemberg ; — je sais, ma chère madame Blanchard, que, depuis la perte de votre fils, cette enfant est votre unique parente ; pourquoi se cache-t-elle de nous ?

La fermière poussa un gémissement douloureux.

— Ah ! monsieur — reprit-elle — je vois que vous ne connaissez pas mon malheur.... Denise est, en effet, ma seule parente, le seul reste d'une famille nombreuse, le seul lien qui me rattache à l'existence, moi, pauvre vieille, qui ai passé tant de mauvais jours ; et cependant, que le ciel me pardonne ! je souhaiterais presque, à certains moments, que ma petite fille ne précédât dans la tombe, tant l'avenir m'épouvante pour elle !

Et elle se cacha le visage dans les mains.

— Je ne vous comprends pas, madame Blanchard ; un pareil souhait s'accorde mal avec l'affection que vous paraissez avoir pour Denise.

— Vous allez la voir, monsieur, car on finira peut-être par la décider à rentrer, et vous jugerez si elle n'est pas digne de cette affection.... Oui, oui, c'est la créature la plus gracieuse, la plus aimante qu'il soit possible de trouver ; elle serait l'orgueil et la joie de mes vieux jours, si ..

— Vous m'avez dit qu'elle était malade, — reprit monsieur de Rosemberg, voyant que madame Blanchard ne pouvait achever ; — quelle est donc sa maladie ?

— La plus cruelle de toutes, — dit la bonne femme en détournant les yeux ; — sa tête, sa pauvre tête....

Et elle s'arrêta de nouveau.

— Grand Dieu ! est ce que votre fille serait.... est-ce qu'elle aurait perdu la raison ?

— Non, grâce au ciel ! on ne peut pas dire encore que la pauvre enfant soit folle, quoique peut-être, dans l'avenir, si son état continue à empirer.... Il y a des moments où personne ne pourrait soupçonner la vérité ; si vous la voyiez, occupée des intérêts de la maison, portant les dépenses, surveillant toutes choses, vous seriez émerveillé de sa mémoire, de sa modestie, de son bon sens ; mais parfois aussi, sans cause apparente, elle devient toute à coup fantasque et farouche ; elle s'habille d'une façon extraordinaire, elle quitte la maison pour aller courir la campagne ; elle ne parle plus, elle fuit ses meilleur

nombreuses contradictions la vérité se faisait péniblement jour.

Il n'était que trop vrai, M. le docteur Gaillard, pris d'une subite indigestion, avait disparu dans un gouffre de la Bourne, et en disparaissant, il avait entraîné avec lui M. M... qui lui avait tendu la main pour le retenir.

Aux cris d'autres baigneurs qui ne savaient point nager et dont par suite les efforts étaient impuissants, un brave ouvrier charpentier accourut et put sortir de l'eau M. M... que des soins intelligents rappelèrent à la vie. Quant au pauvre docteur, on n'a pu le retirer que mori vingt minutes après sa disparition, et encore pour obtenir le sauvetage d'un cadavre, il fallut recourir à des plongeurs du village de Saint Nazaire.

M. Benjamin Gaillard appartenait à cette forte génération de 1830 qui comptait tant d'hommes généreux, instruits, au cœur plein d'idées libérales.

Les obsèques de M. Gaillard ont eu lieu au milieu d'un grand concours de personnes. Deux discours ont été prononcés sur sa tombe : le premier par M. Monin, avocat, son ami depuis quarante ans; le second par son confrère M. le docteur Chalvet.

—

Le *Moniteur viennois* rapporte le fait suivant arrivé à Vienne :

Dans la journée de jeudi une femme d'un certain âge, pauvre et infirme, s'est jetée volontairement dans le Rhône, vers le pont-viaduc du chemin de fer (porte de Lyon).

Soutenue par ses vêtements, elle est arrivée jusqu'au port de l'Ecu, passant par les tourbillons si dangereux, — même pour ceux qui savent nager, — du quai St-Antoine.

Recueillie par des bateliers qui se sont empressés d'aller à son secours, elle a été déposée, inanimée, dans une maison voisine, où un docteur, bien connu par son dévouement, est accouru pour lui donner des soins. Grâce à lui, la femme a été rappelée à la vie.

D'après l'avis du médecin, et sur l'intervention du commissaire de police, elle a été transportée à l'hospice afin d'y recevoir les soins que réclame son état.

La misère, dit-on, serait la cause de cette fatale résolution : « Merci, docteur, de votre « bonté pour moi, aurait-elle dit, mais vous « auriez dû me laisser mourir... Je suis si mal- « heureuse ! »

GARD. — Nous lisons dans le *Midi*, de Nîmes, du 27 :

« Les nommés Jean Rivaro, condamné pour meurtre par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, en 1869, à dix ans de réclusion, et Antoine Berardo, condamné cette année par la cour d'assises des Alpes-Maritimes, à six ans de réclusion pour vols qualifiés, étaient détenus à la maison centrale de Nîmes.

« Avant hier, à trois heures de l'après-midi, ils se sont évadés de cet établissement en descellant deux grilles fermant l'égout qui communique avec ceux de la ville. Après avoir parcouru les canaux souterrains de ces divers égouts, ils sont sortis par l'aqueduc du Vistre dans la partie ouverte en ce moment au commencement de la nouvelle route d'Arles pour les travaux de la gare des voyageurs. Ils avaient eu soin de se dépouiller de leur costume de détenu.

« Il ne serait peut-être pas impossible que quelque complice du dehors eût favorisé leur évasion.

« Ces deux dangereux malfaiteurs sont d'origine italienne ; le premier est âgé d'environ 25 ans et le second de 18 ans. »

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Samedi matin, à quatre heures et demie, un grand nombre de personnes s'étaient rendues au plateau de Longchamp, à Marseille, pour assister au « lancé » de 1,000 pigeons-voyageurs de Belgique.

Ces intelligents et jolis volatiles étaient enfermés dans trente-huit grands paniers en osier.

A l'heure indiquée pour le départ, les couvercles des trente-huit paniers ont été soulevés et aussitôt les pigeons se sont élancés en masse serrée, dans la direction du nord. Arrivés à une certaine élévation, ils se sont formés en divers groupes, laissant après eux plusieurs traînards que l'on a vus se poser sur les toits des maisons voisines.

Tous ces pigeons-voyageurs portaient sous leur queue cette indication : « Cabinet de M. le maire de Marseille. »

On dit qu'ils sont l'objet de paris s'élevant à près d'un million.

Détail curieux : Le même jour, à midi, un pigeon-voyageur a été pris à bord du vapeur français « Lorraine », appartenant à la Société générale des transports maritimes, au moment où ce bateau se trouvait en vue de l'île Minorque (Baléares).

Ce pigeon avait les inscriptions suivantes sur les ailes : « N. 10. — Société de grand colombier Havre. — N. 480 — Concours national Marseille. — Société libre d'aéronautes, Bruxelles. »

Ce pigeon se trouve à bord de la « Lorraine », où MM. les sociétaires peuvent le réclamer. Le bateau est mouillé au môle de l'Abattoir.

—

M. le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre un arrêté sur les cafés-concerts qui ne saurait tarder à être pris à Lyon également.

Les cafés chantants de Marseille devront, dans le délai de 15 jours, revenir à leur ancien répertoire. Ils ne pourront plus donner de pièces en un ou plusieurs actes. Ils ne pourront plus représenter des ouvrages de plus de deux personnages et des ballets.

C'est le règne de la ayonette et de la chansonnette qui va recommencer dans ces établissements.

M. le commissaire central a, au nom de M. le préfet, notifié avant-hier ces nouvelles dispositions à M. Raimbaud, directeur du Casino et aux directeurs des autres établissements de même genre.

VACHES BRETONNES à vendre chez M. JACQUIN, aubergiste, marché aux bestiaux, à Lyon-Vaise, par J. Gy, propriétaire, à Camac (Morbihan), qui se charge aussi d'acheter à la commission.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 29 juillet, 5 h. 20 mat.

Pendant les vacances, les ministères du commerce et des finances prépareront de nouvelles conventions commerciales avec l'Italie, l'Autriche, la Suède, la Norwége et la Suisse.

Deux commissions ont été instituées, l'une pour examiner les impôts proposés par le conseil du commerce; l'autre pour préparer une solution des questions des huiles minérales, des expertises et autres.

Paris, 29 juillet, 1 h. 5 s.

Le gouvernement prussien a promis au ministre espagnol de Berlin d'ordonner prochainement au commandant du *Frédéric-Charles* de rendre la *Vigilante*.

M. de Banneville est reparti hier pour Vienne, où il reste ambassadeur.

L'extrême gauche a décidé de constituer un comité de surveillance pendant les vacances.

Versailles, 29 juillet, 3 h., soir.

Assemblée. — M. Buffet rend hommage à M. de Guiraud.

Discussion des traités de commerce.

La commission de permanence, sous la présidence de M. Buffet, a décidé qu'elle se réunirait tous les quinze jours, le jeudi; elle tiendra sa première séance exceptionnellement mercredi 13 août à cause de l'Assomption.

On annonce un message du maréchal Mac-Mahon, à l'occasion de la fin de la session et de la libération du territoire. Il sera lu à la fin de la séance d'aujourd'hui si la discussion est terminée.

Madrid, 29 juillet.

La colonne de Villacampa est entrée à Castellon sans résistance. La junte révolutionnaire a pris la fuite et a été dissoute.

Deux navires insurgés de Carthagène sont partis avec des troupes pour Almeria ou Malaga. Contreras est très-surveillé à Carthagène, les insurgés craignant qu'il ne parte.

Les désertions continuent parmi les marins et les insurgés.

Pavia bloque entièrement Séville.

Les familles émigrées reviennent à Malaga.

Dans la réunion de la gauche et du centre gauche, Tutau accuse la gauche des malheurs de la patrie. Santero déclare que l'accord est impossible tant que la gauche ne répudiera pas l'insurrection cantonale. La gauche élude la réponse.

—

Saint-Nazaire, 28 juillet, 1 h. 50 soir.

La *Martinique*, partie de Colon le 2 juillet, de Savanilla le 5, de la Guayra le 8, de Fort-de-France le 11, arrive avec les dépêches de la ligne, 130 personnes et 1,100 mètres cubes marchandises.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon*.)

29 juillet.

Aujourd'hui ont eu lieu les débats de la commission de permanence : la gauche a tenu tout d'abord à manifester et à motiver les inquiétudes que lui cause la prorogation ; M. Journault a parlé de l'agitation monarchique et des précautions qu'elle commandait aux républicains ; M. Pagès-Duport a protesté au nom de la droite : La majorité, a-t-il dit, ne veut pas conspirer à huis-clos, puisqu'elle a admis la minorité dans le sein de la commission. D'ailleurs, on sait bien que les coups d'Etat ne sont pas à craindre, et M. le maréchal de Mac-Mahon n'aura pas besoin de venir, comme autrefois M. Thiers, rassurer la commission sur les conséquences d'une campagne de banquets.

M. de Mahy, de l'extrême gauche, a proclamé toute sa confiance dans la loyauté du maréchal : Non, a-t-il dit, les coups d'Etat ne sont pas plus à craindre avec le maréchal de Mac-Mahon qu'avec M. Thiers.

On s'est ajourné au 13 août pour se réunir ensuite toutes les quinzaines, comme le demandaient MM. Buffet, de Kergorlay et de Larochefoucauld : M. Journault et ses amis réclamaient des séances hebdomadaires. Les rôles sont renversés comme il était facile de le prévoir : autrefois la gauche rassurée par la présence de M. Thiers et redoutant les algarades de la droite, aurait parfaitement accepté qu'on ne se réunît jamais ; aujourd'hui c'est la droite qui aime mieux laisser son gouvernement se tirer d'affaire et qui craint de laisser voir ses divisions en se retrouvant trop souvent avec la minorité.

En somme, on s'est séparé sans colère et la Chambre elle-même termine ses délibérations sous une influence plutôt conciliante que le gouvernement s'est efforcé d'accentuer dans son message de clôture. On y a introduit, à l'adresse de M. Thiers, quelques éloges que la droite a dévorés, mais que la gauche a pu saluer de ses applaudissements. La discorde n'en est pas moins profonde, mais on s'en va dans une bonne impression et il faut s'en féliciter, quoique cette perspective riante ait peu de chances de se prolonger. C'est maintenant en effet que chaque parti va se replonger dans le flot électoral pour le tâter; les uns voudront le détourner, les autres s'efforceront de le suivre, tous voudront le gagner.

Il faut que les électeurs républicains profitent de cet interrègne, peut être décisif, pour agir sur les députés même monarchistes; il faut surtout que les conservateurs par situation, devenus par raison les partisans décidés de la forme actuelle du gouvernement, tâchent de voir leurs élus pour les convertir ou, tout au moins, pour les désabuser; qu'ils leur disent: Les monarchistes d'hier sont les républicains d'aujourd'hui; faites comme eux, acceptez la république ou ne comptez plus sur leurs votes.

Vous savez l'embarras où la demande à fin de restitution de grade formulée par le prince Napoléon a jeté les membres du gouvernement : ils ne pouvaient guère répondre par un refus, car le prince, étant rentré en France à la suite et par la vertu du 24 mai, pouvait réclamer une sorte d'engagement implicite signé par la coalition et ayant nécessairement pour effet de rétablir intégralement le prince dans sa situation antérieure.

Le prince est habile et remuant ; son retour est le premier pas d'une famille déchue sur un terrain qui semblait lui être par cela même interdit : on pouvait soutenir les droits du prince quand il s'agissait de faire échec à M. Thiers; mais aujourd'hui nos gouvernants pourraient bien s'embarrasser eux-mêmes.

Cependant on avait admis les princes d'Orléans aux honneurs et aux privilèges de l'*Annuaire*. Comment en bannir le prince Napoléon? Le cousin de l'empereur avait été fait général de division, mais les princes d'Orléans, qui avaient suivi la filière, étaient passés d'un grade à l'autre avec une rapidité extra-réglementaire. Bref, il y avait dans le oui comme dans le non un véritable nid de difficultés.

C'est M. Batbie, paraît-il, qui a trouvé l'échappatoire ; il a dit au conseil des ministres : Nous ne pouvons pas, nous pouvoir exécutif délégué de l'Assemblée, décider souverainement dans une question de droit administratif. L'Assemblée a pu, en abrogeant les lois d'exil, rendre aux princes d'Orléans la situation qu'il avaient avant l'exil ; mais elle n'a pas statué sur la rentrée du prince Napoléon et elle ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si le décret de Napoléon III nommant le prince Napoléon était maintenu en ses effets ; d'ailleurs ce décret n'a pu être discuté, on le conçoit, avant le 4 septembre ; mais s'il est illégal, comme l'a pensé l'ancien gouvernement et comme le pense le nouveau, le ministre de la guerre a eu raison de le considérer comme non avenu, et le prince n'a plus qu'à s'inscrire en faux contre cette décision ; il peut actionner le ministre de la guerre pour abus de pouvoir devant la juridiction compétente qui est le conseil d'Etat.

Que le prince forme donc un pouvoir régulier devant le conseil d'Etat ; le gouvernement n'aura plus qu'à s'incliner devant l'arrêt à intervenir. J'ignore si le prince, qui a suivi jusqu'ici la voie officieuse, abordera le grand jour de la discussion publique ; mais j'en doute fort : il serait obligé de mettre sous les yeux du conseil toute sa carrière militaire, dont l'éclat est, vous le savez, plus que douteux. M.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mardi 29 juillet

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A 2 heure 1/2 la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Benoist de Laussion, gendre de M. le baron Léonce de Guiraud, qui fait part à l'Assemblée de la mort de son beau-père et annonce que ses obsèques auront lieu mercredi prochain, à 11 heures, à St-Thomas-d'Aquin.

Les amis de la famille se réuniront au domicile de M. de Guiraud, rue de Grenelle, n° 53, à Paris.

M. le président ajoute ces quelques mots : Lorsque la nouvelle, la triste nouvelle de la mort de M. Léonce de Guiraud s'est répandue hier dans l'Assemblée, elle y a causé une émotion profonde et générale.

Nous ne pouvions croire à un coup si soudain, si imprévu, et pour nous si douloureux, qui nous enlève un de nos collègues les plus distingués et les plus sympathiques (C'est vrai! c'est vrai!), et qui brise bien prématurément une belle et utile carrière noblement consacrée au service de l'intérêt public. (Très-bien! très-bien!)

La députation des 25 membres chargée de représenter l'Assemblée aux obsèques de M. de Guiraud est tirée au sort.

L'Assemblée adopte un projet de loi tendant à distraire de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire, la section de Lay et à l'ériger en commune distincte. Puis un autre projet de loi relatif à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie).

L'Assemblée adopte également, après rapport, un projet de loi portant report au budget du ministère des travaux publics, exercice 1873, d'un crédit de 41,549 fr. 71 c. précédemment ouvert sur les exercices 1869 et 1870, pour travaux au lazaret de Saint-Nazaire.

Arrive ensuite la discussion du projet de loi portant approbation des traités de commerce et de navigation, signés le 23 juillet 1873, entre la France, d'un coté, l'Angleterre et la Belgique, d'autre part.

M. Paul Morin présente des considérations générales qui portent principalement sur l'article 4 de la convention et sur les huiles minérales provenant d'Amérique, d'Angleterre et de France.

Les projets de loi disent : « Le président de la République française est autorisé à ratifier, et, s'il y a lieu, à faire exécuter les traités de commerce et de navigation signés à Versailles le 23 juillet 1873, 1° entre la France et le royaume-uni de la Grande-Bretagne ; 2° entre la France et la Belgique.

« Une copie authentique de ces traités sera annexée à la présente loi. »

L'art. 4, sur lequel porte la discussion de M. Paul Morin, est conçu en ces termes, en ce qui concerne le traité avec l'Angleterre :

Art. 4. — A partir du 1er janvier 1874, ou plus tôt, si faire se peut, les huiles minérales d'origine britannique seront admises en France et en Algérie, au droit de douane de 5 0/0. c'est-à-dire au taux du droit en vigueur avant la loi du 8 juillet 1871.

Il demeure cependant convenu que lesdites huiles devront, conformément aux dispositions de l'article 9 du traité du 23 janvier 1860, remis en vigueur par l'article 1er du présent traité, acquitter, en outre, les droits de 5 ou 8 fr. par 100 kilogrammes, établis sur les huiles brutes ou raffinées, par la loi du 16 septembre 1871, ou ceux qui seraient ultérieurement établis sur les mêmes huiles fabriquées en France.

Une commission, qui sera composée d'un membre nommé par chaque gouvernement, se réunira à Paris, immédiatement après la ratification du présent traité, pour régler de la manière ci-dessous prévue, les questions relatives aux droits perçus sur les huiles minérales d'origine britannique, et en même temps, pour examiner toute autre question que les hautes parties contractantes conviennent ou conviendront de lui soumettre, et en faire l'objet d'un rapport.

Le bénéfice des dispositions précédentes sera étendu aux huiles minérales d'origine britannique ayant fait l'objet de marchés pour la livraison des dites huiles en France avant la promulgation de la loi du 8 juillet 1871.

La commission examinera dans quelle mesure il sera possible d'effectuer le remboursement des droits perçus en plus du droit de 5 0/0 et de la taxe de cinq ou huit francs par cent kilogrammes, ci-dessus indiquée, dans le cas où des huiles minérales d'origine britannique auraient été introduites en France, depuis la promulgation de la loi du 8 juillet 1871, autrement que pour l'exécution de contrats préalablement passés.

En ce qui concerne les contrats ci-dessous visés, le règlement comprendra une indemnité des poursuites exercées pour l'exécution des contrats passés avant l'application de la loi du 8 juillet 1871.

Les hautes parties contractantes, avant l'échange des ratifications du présent traité, nommeront une tierce personne destinée à intervenir comme arbitre sur toute matière en rapport avec les questions ci-dessus désignées, qui se rattachent aux huiles minérales et sur lesquelles les commissaires ne seront pas d'accord. La commission déférera toute difficulté de cette nature à l'arbitre dont la décision sera obligatoire pour les commissaires qui feront leur rapport en conséquence.

Les hautes parties contractantes prendront sans retard les mesures nécessaires pour l'exécution des décisions de la commission ou de l'arbitre.

M. Paul Morin fait observer, en substance, que les huiles de houille et de schiste peuvent couvrir les huiles de pétrole. Le gouvernement français impose un droit d'accise sur la consommation des huiles de pétrole françaises provenant d'Antin. Ce droit sera-t-il adopté pour les huiles minérales provenant de l'étranger. On doit voir combien les huiles étrangères peuvent lutter avantageusement contre les produits français.

M. le duc de Broglie. — Les droits d'accise resteront toujours à la liberté du gouvernement intérieur ; ces droits seront déterminés par une commission extra-parlementaire où la commission internationale n'a rien à faire.

M. Leurent. — Nous sommes devant les articles du traité qui touchent aux produits étrangers venant en douane dans la même situation où nous sommes devant les matières premières. Nous avons devant nous les traités qui continuent à être en vigueur jusqu'en 1877. Toutefois, nous devons faire observer, à propos de l'art. 4, que le traité de 1860 nous réserve les impôts de douane en raison des droits d'accise intérieure. Mais le gouvernement s'est trouvé devant des difficultés considérables surtout de la part de l'Angleterre.

L'orateur insiste dans le même sens que M. Paul Morin sur les huiles minérales. Sommes-nous bien sauvegardés contre l'Angleterre, à l'égard des essences de houille et des pétroles provenant de l'étranger.

M. Clapier croit que nous sommes parfaitement garantis à l'égard des Anglais. Les huiles minérales, en outre du droit de douane de 5 0/0 de la valeur en vigueur avant la loi du 8 juillet 1871 devront acquitter les droits d'accises.

Les traités sont acceptés aussi bien pour la Belgique que pour l'Angleterre.

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères, a la parole pour communiquer un message du président de la République.

Voici le texte in extenso du message du président de la République :

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale a décidé qu'elle suspendrait pendant quelques mois ses travaux. Elle peut s'éloigner sans inquiétude. J'ose lui donner l'assurance que rien en son absence ne viendra compromettre l'ordre public et que son autorité légitime sera partout respectée. J'y veillerai de concert avec le ministère que j'ai choisi dans vos rangs.

« Je me félicite de voir que ce ministère est honoré de votre confiance. L'accord si désirable du gouvernement et de l'Assemblée a déjà, même dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que vous m'avez remis le pouvoir, fait sentir ses heureux effets. Grâce à cette union, des lois importantes ont pu être votées presque sans débat. Je place au premier rang celle qui assure la défense du pays en donnant une organisation définitive à l'armée que vous saluiez, il y a peu de jours, de vos acclamations.

« Quand vous vous réunirez de nouveau, un grand événement impatiemment attendu sera consommé. L'occupation étrangère aura cessé, nos départements de l'Est, qui ont si noblement payé leur dette à la patrie, puisqu'ils ont été les premières victimes de la guerre et les derniers gages de la paix seront enfin soulagés d'une épreuve héroïquement supportée, et nous ne verrons plus sur le territoire français, d'autre armée que l'armée française. Ce bienfait inappréciable est l'œuvre commune du patriotisme de tous.

« Mon prédécesseur a puissamment contribué, par d'heureuses négociations, à la préparer. Vous l'avez aidé dans sa tâche en lui prêtant un concours qui ne lui a jamais fait défaut et en maintenant une politique prudente et ferme qui a permis au développement de la richesse publique d'effacer rapidement les traces de nos désastres. Enfin, ce sont nos laborieuses populations surtout qui ont hâté elles-mêmes l'heure de leur libération par leur empressement à se résigner aux plus lourdes charges.

« La France, dans ce jour solennel, témoignera sa reconnaissance à tous ceux qui l'ont servie : mais dans l'expression de sa joie patriotique, elle gardera la mesure qui convient à sa dignité et elle réprouverait, j'en suis sûr, des manifestations bruyantes, peu conformes au souvenir qu'elle conserve des sacrifices douloureux que la paix a coûtés. Cette paix si chèrement acquise, c'est notre premier besoin et notre ferme résolution de la maintenir.

« Rendue à la complète possession d'elle-même, la France sera mieux en mesure encore qu'auparavant d'entretenir avec toutes les puissances étrangères des rapports de sincère amitié. Ces sentiments sont réciproques de leur part : j'en reçois chaque jour l'assurance formelle.

« C'est le fruit de la sage ligne de conduite que l'Assemblée elle-même, oubliant ses dissentiments intérieurs pour ne songer qu'aux intérêts généraux de la patrie, a consacrée plus d'une fois par l'unanimité de ses suffrages. Vous m'approuverez d'y persévérer.

« Maréchal DE MAC MAHON,

« *duc de Magenta.*

« Versailles, 29 juillet 1873. »

(Vives acclamations.)

L'Assemblée, n'ayant plus aucun projet de loi à son ordre du jour, se sépare et ajourne sa prochaine réunion au mercredi 5 novembre prochain.

La séance est levée à 3 heures.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 30 juillet, 5 h. 15 mat.

La cour d'appel de Paris a cassé un jugement qui avait condamné aux dommages intérêts les administrateurs du Sous-Comptoir d'escompte. La cour les décharge de toutes les condamnations prononcées contre eux.

Bourse faible.

Londres, 29 juillet.

Chambre des Communes. — M. Gladstone dit que le traité avec la France, étant la continuation du traité de 1870, ne sera pas soumis à la Chambre.

BULLETIN AGRICOLE ET COMMERCIAL

SITUATION GÉNÉRALE.

Le temps de la semaine qui vient de s'écouler a été favorable à la moisson.

La chaleur est excessive, et de partout, dans nos campagnes, on est en train de battre les blés.

En général, les blés donnent très-peu de paille mais assez de grain ; la récolte nous paraît être une bonne moyenne, mais dans l'incertitude qui règne encore sur le rendement et la qualité, et en tenant compte de la réserve de la culture, les prix des blés nouveaux établis la semaine dernière se maintiendront probablement.

Le poids moyen sera environ de 80 à 82 kil. l'hectolitre, nous en avons même vu de 83 et 84 kil., ce qui est fort beau.

MARCHÉ AUX GRAINS DE LA PLACE DE LA MAIRIE, A LA GUILLOTIÈRE, ET AU LOUVRE, A LYON.

Samedi, malgré les grandes occupations de la culture, retenue aux champs pour achever les moissons, les battages, le marché était mieux approvisionné que les précédents ; les blés nouveaux étaient déjà abondants mais manquaient encore de siccité.

Les blés de bonne qualité se tiennent bien aux prix indiqués ; les qualités inférieures sont d'une vente plus difficile au commerce.

Blés. — Première qualité, de 34 fr. 50 à 35 fr. les 100 kilog., rendu à domicile ou sur bateau.

Deuxième qualité, de 34 à 34 fr. 50.

Troisième qualité, de 32 à 33 fr. 50.

Nouveaux, de 32 à 33 fr.

Farines. — Malgré la belle apparence de la récolte, le commerce maintient fermement les cours et le mouvement de baisse qui s'était manifesté il y a quelques jours est arrêté ; la hausse a même repris le dessus dans les cours, à raison de :

Première qualité, 46 à 47 fr. les 1 5 kilog.

Deuxième qualité, de 45 fr. 50 à 46 fr.

Troisième qualité, de 44 fr. 50 à 44 fr. 75.

En boulangerie, 2 fr. 50 à 3 fr. de plus, à 30 jours.

Farines de première qualité, de 62 à 63 fr. les 125 kilog. au commerce ; en boulangerie, 2 à 3 fr. de plus.

Les seigles, de 20 à 21 fr. les 100 kilog.

Les orges vieilles sont très rares à 20 fr. 50 et 21 fr. les 100 kilog.

Les avoines, malgré la beauté et la belle apparence de la récolte sur pied, de 22 à 22 fr. 50 les 100 kilog.

Maïs. — Malgré la beauté de la récolte actuelle, ils restent sans changement, de 20 à 20 fr. 50 les 100 kilog.

Sarrazins. — Les offres de ce grain sont rares et les prix sont fermement tenus de 22 fr. 50 à 23 fr. les 100 kilog.

MARCHÉ AUX FOURRAGES DE LA GUILLOTIÈRE.

Approvisionnement abondant.

Les foins nouveaux se sont vendus de 6 fr. 50 à 7 fr. les 100 kilog.

Foins de Bourgogne, de 7 fr. 50 à 7 fr. les 100 kilog.

Luzernes, de 5 fr. 75 à 6 fr. les 100 kilog., aux gares de la ville.

COURS DES VINS SUR LA PLACE DE LYON.

Cette semaine, c'est décidément la hausse qui prévaut sur le marché aux vins; les affaires ont repris avec une animation que nous n'osions plus espérer : les chaleurs intenses ont donné de l'animation à la vente, et les prix, s'ils n'ont pas avancé, ont du moins conservé une bonne fermeté.

Toutefois, à cause de l'état relativement prospère de nos vignobles, le gros commerce se tient en défiance contre les prix élevés de la demande des propriétaires et des vignerons.

Voici les prix de nos divers crûs :

Vins du Beaujolais 1871, bon choix ordinaire, se sont vendus de 60 à 62 fr. l'hectolitre.

Vins 1872, deuxième choix, assez beaux en couleur, de 50 à 53 fr., droits d'octroi et camionnage à la charge de l'acheteur.

Vins des environs de Villefranche 1872, bon choix, en qualité ordinaire, 50 fr. l'hectolitre nu.

Vins du Mâconnais 1872, bon ordinaire, de 46 à 48 fr. l'hectolitre nu.

Vins du Bugey 1872 ordinaire, de 40 à 45 fr. l'hectolitre.

Vins de Bourgogne, des environs de Beaune (Côte-d'Or) :

Vins rouges fins, Chambertin, Romanée, Richebourg 1871 et 1872, se vendent de 350 à 375 fr. la pièce de 228 litres en gare de départ; 1869, de 800 à 900 fr.; 1870, de 900 à 1,000 fr. la pièce.

Vins rouges fins, Corton, Nuits, Vosnes, 1869, de 575 à 700 fr.; 1870, de 650 à 800 fr.; 1871 et 1872, de 300 à 375 fr. la pièce.

Vins rouges fins de Volnay, 1869, de 475 à 550 fr.; 1870, de 425 à 450 fr. la pièce.

Vins rouges fins, Beaune, Pommard, 1869, de 350 à 400 fr.; 1871 et 1872, de 235 à 245 fr. la pièce.

Vins rouges fins, Santenay, Mercurey et des environs, 1869, de 195 à 200 fr.; 1870, 200 à 250 fr. la pièce.

Vins rouges et blancs de côte, 1869, de 100 à 110 fr.; 1870, de 110 à 115 fr.; 1871 et 1872, de 85 à 95 fr. la pièce.

Vins rouges et blancs ordinaires de plaine, 1869, de 90 à 100 fr.; 1870, de 100 à 105 fr.; 1871 et 1872, de 80 à 90 fr. la pièce.

Vins blancs fins, Chablis, 1869, de 300 à 350 fr.; 1870, de 375 à 450 fr.; 1871 et 1872, de 200 à 275 fr. la pièce.

Vins blancs fins, Santenot et Meursault, 1869, de 500 à 550 fr.; 1870, de 575 à 700 fr.; 1871 et 1872, de 250 à 275 fr. la pièce.

Vins blancs fins, Montrachet, 1869, de 900 à 1,000 fr.; 1870, de 1,000 à 1,200 fr.; 1871 et 1872, de 300 à 350 fr.

Eau-de-vie de marc nouvelle, à 75 fr. les 114 litres nus.

Le tout rendu à la gare du chemin de fer le plus voisin ou sur bateau de la Saône.

MARCHÉ DU QUAI SAINT-ANTOINE ET DE LA PLACE SAINT-JEAN.

Par suite de chaleurs tropicales la culture étant de plus en plus occupée aux arrosements et aux semences d'automne le marché a été faiblement approvisionné en légumes frais et en fruits.

Les produits les plus remarquables étaient les suivants :

Fruits frais. — Pêches mignognes à bec, mignognes hâtives et doubles de Troyes, nous venant du Midi, et d'une maturité satisfaisante.

1re qualité, se sont vendues de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 le kilo.

2e qualité, se sont vendues de 90 cent. à 1 fr. le kilo.

Poire épargne, blanquet et suprême de Quimpet :

1re qualité, de 85 c. à 1 fr. le kilo.

2e qualité, ou variété, citrons des Carmes et colorés de juillet, de 60 à 75 c. le kilo.

Prunes hâtives, d'une belle grosseur, de 45 à 50 c. le kilo.

Prunes Monsieur hâtives, assez belles d'un beau violet, de 50 à 60 c. le kilo.

Amandes des dames, à coque tendre, de 90 c. à 1 fr. le kilo.

Cassis à fruit noir, de 50 à 60 c. le kilo.

Aubergines violettes longues hâtives, de 1 fr. à 1 fr. 20 la douzaine.

Melon cantaloup, prescott hâtif et prescott fond blanc, Cul-de-Singe, d'une belle grosseur et d'une maturité méritante :

1re qualité, de 2 fr. à 2 fr. 50 la pièce.

2e — de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 la pièce.

Melon brodé de différentes grosseurs, du Midi, et d'une maturité anticipée, de 1 fr. à 1 fr. 25 pièce.

MARCHÉS EN GROS DES BESTIAUX DE LYON-VAISE.

Les approvisionnements des marchés ont été moins abondants que pendant la semaine précédente. La chaleur excessive et les travaux de la campagne contribuent à retenir les agriculteurs loin des marchés.

Aussi les concessions faites par les vendeurs sur les différentes catégories d'animaux sont petites et surtout de faible durée.

Marché du lundi 21 juillet 1873.

Nombre des porcs amenés, 364, — poids moyen, 105 kil.

1re qualité a été vendue 142 fr. les 100 k.
2e — — — 136 — —
3e — — — 130 — —

Marché du mardi 22 juillet.

Nombre de bœufs amenés, 125, — poids moyen, 500 kil.

1re qualité a été vendue 196 fr. les 100 k.
2e — — — 190 — —
3e — — — 178 — —

Nombre de vaches amenées, 285, — poids moyen, 255 kil.

La vente s'est faite aux mêmes prix que les bœufs.

Marché du jeudi 24 juillet.

Nombre de moutons amenés 6,615, — poids moyen, 16 kil.

1re qualité a été vendue 184 fr. les 100 k.
2e — — — 170 — —
3e — — — 146 — —

Marché du vendredi 25 juillet.

Nombre de veaux amenés, 958, — poids moyen, 75 kil.

1re qualité a été vendue 116 fr. les 100 k.
2e — — — 112 — —
3e — — — 108 — —

Ces prix, comparés à ceux du marché correspondant de la semaine précédente, montrent que les porcs ont haussé de 6 fr. par 100 kil.; les bœufs, de 4 fr.; les moutons, de 5 fr.; les veaux seuls ont baissé de 14 fr.

Marché bien tenu. Vente active.

MARCHÉ AUX FOURRAGES A LA GUILLOTIÈRE.

Les marchés ont en ce moment un peu plus d'importance, les affaires sont un peu plus actives que précédemment.

Seulement les détenteurs continuent à ne vouloir rien céder sur leur demande, et souvent le commerce recule avec prudence aux prix demandés.

Les ventes que nous avons vu faire se sont faites aux prix suivants :

Foin de Bourgogne, vendu de 7 fr. 75 à 8 fr. les 100 kil.

Foin de pays, de 6 fr. 50 à 7 fr.

Luzerne des environs, de 5 fr. 50 à 6 fr.

Paille de froment, de 4 fr. 50 à 5 fr.

Paille de seigle, de 4 fr. à 4 fr. 50.

Paille de maïs, de 20 à 20 fr. 50.

Comme on le voit, il y a un peu plus d'entrain dans les affaires, les cours sont fermes et la demande se réveille.

TH. DENIS.
Membre de la Société des Agriculteurs de France.

FAITS DIVERS

Aux derniers examens des vétérinaires d'Alfort, on demande à un jeune étudiant :

— Si l'on vous amenait un cheval poussif, que conseilleriez-vous?

— De le vendre aussitôt que possible, répondit l'étudiant.

Refusé par les professeurs « pour manque de sérieux » ; ce jeune homme eût peut-être été le Messie, tant attendu, du vétérinariat.

—

X... qui avait autrefois une crinière romantique a fini par perdre tous ses cheveux.

Quoique l'accident date de loin, le pauvre garçon en est demeuré inconsolable et ne désespère pas encore de combattre sa précoce calvitie.

Pour cela, il a recours à tous les onguents, à toutes les pommades.

Dernièrement il vient voir un de ses amis. Il est radieux.

— Tu semples bien joyeux, lui dit celui-ci.

— Parbleu, mon cher, il y a de quoi ! mes cheveux repoussent.

— Allons donc !

— Approche...

— Tu as raison. On les entend !

—

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
boulevard St-Germain, 79, Paris

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié *en livraisons à 1 franc.*

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 24e fascicule, D à DÉC, est en vente.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 29 JUILLET

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	56 45	56 35	...	10
4 1/2 0/0	82 25	82 25	...	...
5 0/0 (anc.)	91 40	90 65	...	45
5 0/0 (nouv)	90 80	91 25	...	45

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 29 Juillet 1873.

PRIX DE CLOTURE	VALEURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
56 40	3 0/0 Français	56 30	56 30
91 45	5 0/0 Emprunt (1872)	91 35	91 25
90 80	5 0/0 Libéré (1871)	90 70	90 62
60 50	5 0/0 Italien	60 40	60 47
.. ..	Banque de France	.. ..	.. ..
1075 ..	Foncier estampillé	1072 ..	1073 ..
347 ..	Crédit Mobilier	342 ..	352 ..
.. ..	Crédit Lyonnais	645 ..	.. ..
.. ..	Société Générale	557 ..	.. ..
307 ..	Mobilier Espagnol	306 ..	.. ..
.. ..	Orléans	820 ..	.. ..
.. ..	Nord	991 ..	990 ..
.. ..	Paris à Lyon et Médit	857 ..	858 ..
755 ..	Autrichiens	752 ..	753 ..
425 ..	Lombards	425 ..	.. ..
445 ..	Suez	445 ..	442 ..
.. ..	Délégations	423 ..	423 ..
92 9/16	Consolidés à Londres	92 1/2	92 1/2

BONS DU TRESOR		
3 mois à 5 mois	4 1/2 0/0	
6 mois à 11 mois	5 0/0	
A un an	5 1/2 0/0	

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 29 juillet 1873.

| NOMBRE | SORTES | FRANCE | ESP

Saint-Etienne, 28 juillet 1873.

NOUVEAU	SORTIES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	BROUSSE	PÉROU	CYPRE	[illegible]
11	Organsin	2	»	»	3	2	»	3	»	»	1	907 46
6	Trames..	1	»	»	»	5	»	»	»	»	»	320 44
1	Grèges...	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	48 26
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
»	Bobines.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
18		3	»	»	5	8	»	3	»	»	1	1276 16
	BALLOTS PESÉS											
3	Organsin	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	32 02
»	Trames..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
8	Grèges...	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	381 08
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
11		1	»	»	»	9	»	1	»	»	»	413 11

6 Décreusages..... 2 Grèges
17 Ouvrées..... 2 Moulinées

Avignon, 28 juillet.

2	Organsins.....	8[illegible] 53
3	Trames.....	219 83
2	Grèges.....	96 32
7	Total.....	404 68
	BALLOTS PESÉS	
»	Organsins.....	» »
»	Trames.....	» »
1	Grèges.....	31 74
1	Total.....	31 74

Alexandrie, 28 juillet.

9	Organsins.....	836	»
»	Trames.....	»	»
12	Grèges.....	1127	»
8	Bauots [illegible]	438	»
29	Total.....	2401	»

Opérations de décreusage..... » »
Dernier numéro placé..... 307 »
Total du 1er au 28 ..... 26721 »

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 28 juillet.

Les affaires en blés sont peu importantes et les prix restent tenus aux cours de la semaine dernière.

En spéculation les transactions ont assez d'importance ; on cote les 4 derniers mois à 35 fr. les 100 kilos.

La meunerie a relevé ses prix de un franc et les farines de consommation varient de 76 à 80 le sac de 159 kilos.

La tendance est toujours à la hausse sur les farines de spéculation.

On cote 8 marques, courant, et prochain, 78 50 à 78 75 ; 4 derniers, 76 25.

Supérieures, courant, et prochain, 77 50 ; 4 derniers, 75.

Les huiles de colza sont calmes ; peu de vendeurs sur le livrable éloigné.

Disponible et courant, 88 25 ; août, 88 ; 4 premiers, 91 25 ; 4 derniers, 90 75.

Les huiles de lin, les spiritueux et les sucres ont un marché calme et les cours restent stationnaires.

Marseille, 26 juillet.

Blés. — Marché actif. La marchandise à livrer est en hausse par suite des demandes de l'intérieur.

Ventes générales de la journée d'hier 73,900 hectolitres, dont 53,400 hectolitres à livrer.

Importations de la journée 14,400 hectolitres.

Marianopolis disponible, 126/121, 41 25 ; dito dito, 128/123, 43 Irka Azoff disponible, 126/121, 41 25 ; dito dito, 128/121, 41 50.

Taganrock dur à livrer, 130/126, 37 80. Marianopolis à livrer, 128/123, 41. Danube à livrer, 126/121, 34 50. Azoff Odessa à livrer, 126/121, 38 50. Berdianska à livrer 128 123, 43 10. Azoff Odessa à livrer, 128/123, 40. Burgas à livrer, 128/123, 38 50. Seleskia à livrer, 126/121, 36 les 160 litres.

Laines. — Marché calme, prix sans changement.

Il s'est traité 15 balles Jaffa à 150 fr. les 100 kilos.

Cotons. — Marché calme.

On a fait 44 balles Cypre à 165 fr. les 100 kilos.

Soies et cocons. — Affaires nulles.

Havre, 28 juillet.

Pas de bourse commerciale aujurd'hui.

Liverpool, 28 juillet.

Cotons. — Ouverture du marché.

Ventes probables d'aujourd'hui, 12,000 balles. Marché ferme.

Importations, 9,000 balles.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du 29 juillet

PAR [illegible]

THERMOMÈTRE minima	THERMOMÈTRE maxima	THERMOMÈTRE à MIDI	BAROMÈT.	ÉTAT du ciel	VENT à 7 h. du s
+ 17°	+ 29°		0,744	beau	S

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage. 0,00
Sa température ..... +25
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0 65
Sa température ..... +22
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1 au 15 juillet..... 0,051

SITUATION GÉNÉRALE.

Le baromètre monte sur la mer du Nord, il baisse sur la France et la Suède ; les vents sont très-variables et des orages partiels sévissent sur différents points.

Thurso, Gréenwich, Cherbourg, vent faible variable, mer belle.

Valentia, Brest, Biarritz, pression moyenne, vent faible, mer tranquille.

Naples, Palerme, Livourne, Toulon, pression moyenne, vent faible, mer tranquille.

SPECTACLES DU 30 JUILLET

CONCERTS DE BELLECOUR

PREMIÈRE PARTIE

Le Bijou perdu (ouverture)..... Adam.
Polka des Clowns..... O. Métra.
Anna Bolena (fantaisie concert.). Bellini.
Marche Egyptienne..... J. Strauss.

DEUXIÈME PARTIE.

Les Diamants de la Couronne.... Auber.
La Vierge des bois (valse)..... Douard.
Le Fremesberg..... Kœnneman.

On commencera à 8 heures 1/2.

GRANDE MÉNAGERIE DES INDES DE E. PIANET

Cours du Midi, côté Rhône.

Tous les jours de 2 heures à 9 heures du soir, exposition de l'*Orang-Outang* ou homme des bois.

Le soir à 8 heures 1/2 grande représentation.

Avis aux amateurs. — Jeudi 31 juillet, à 3 heures 1/2, repas des serpents.

GRANDE MÉNAGERIE BIDEL

Cours du Midi, près la gare de Perrache.

Tous les jours, sans exception, **deux grandes représentations**, la première à 3 heures 1/2, la deuxième à 8 heures 1/2.

CHEMINS DE FER ROMAINS 3 0/0

Les coupons du 1er juillet sont payés dès à présent à raison de 6 fr. chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon. *(Il faut les titres.)* 1231

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN 7 0/0 1873

Les souscriptions sont reçues, sans frais, chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon.

Les Magasins de Lingerie DE Mlle STORCK
SONT TRANSFÉRÉS
8, place des Terreaux, 8
MAISON DE L'HOTEL DE MILAN

ANALYSES CHIMIQUES
de terres, engrais, minerais et substances alimentaires.
Par BOULADE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

DOCTEUR MOURGUE
dentiste
15, rue de Lyon, 15

IMPRIMERIE M. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me MICOLIER, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10.

VENTE

par voie de bénéfice d'inventaire, en un seul lot, aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, séant au palais de justice, place de Roanne,

D'UN TERRAIN

sis à Lyon place de la Buire, chemin des Pins, dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Me Didier, notaire à Lyon.

Adjudication au samedi seize août mil huit cent septante-trois, à midi.

Sur la mise à prix de cinq mille francs, ci..... 5000 fr.

Outre les charges,

1300 Signé : MICOLIER, avoué.

Etude de Me GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, numéro 1.

VENTE

par licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, en deux lots séparés, 1° d'une

MAISON

avec jardin, ruisseau d'eau de source, cressonnière, située à Lyon-Vaise, chemin de Saint-Simon à Saint-Just, 29 ;

2° D'une **Maison**, avec cour, jardin et dépendances, située à Lyon-Vaise, place Dumas-de-Loire, 11.

Le tout dépendant de la succession de M. Louis Carteron, et de la communauté dissoute par son décès.

Adjudication au samedi vingt-trois août mil huit cent soixante-treize, à midi

Pour le premier lot, quinze mille francs, ci.... 15.000 fr.

Et pour le second lot, dix mille francs, ci..... 10.000

Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

GUILLERMAIN, avoué.

S'adresser pour renseignements, à Mes Guillermain, Rombau, Ruby et Peiron, avoués, et pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. 1255

UN EX-SOUS-OFFICIER

comptable ayant de très-bonnes références désire obtenir un emploi quelconque. — S'adresser au bureau du journal. 1298

Etude de Me GOUTORBE, avoué, à Lyon, rue Ferrandière, 21, successeur de Me MATROD.

VENTE

volontaire sur conversion, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, d'un

D'UN TERRAIN

avec constructions inachevées, destinées à servir de salle de spectacles, bals et concerts,

Sis à Lyon, quartier Perrache, cours Suchet et rue Schmidt, appartenant aux mariés Veillas.

Superficie, deux mille mètres carrés.

Mise à prix..... 50 000 fr.

Adjudication au samedi vingt-trois août mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour extrait :

Signé : GOUTORBE, avoué.

N. B. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Goutorbe, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de Me DAMOUR, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 14.

D'un jugement rendu le neuf juillet mil huit cent soixante-treize, par le tribunal civil de Lyon, jugeant correctionnellement,

Entre le sieur Antoine-Guillaume-Charles Mouton, rédacteur du journal l'*Ordre*, chevalier de la légion d'honneur, ancien chef de cabinet de monsieur Piétri, préfet de police, domicilié rue d'Isly, 6, à Paris, lequel a élu domicile à Lyon, chez Me Damour, avoué, rue Saint-Pierre, 12,

Partie civile et plaignant,

d'une part ;

Et monsieur Benoît Gonin, directeur-gérant du journal de Lyon dit le : *Journal de Lyon*, demeurant en ses bureaux, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63,

Prévenu de diffamation,

d'autre part ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Attendu que le *Journal de Lyon* a, dans son numéro du dix-sept février dernier, qui a été distribué, vendu et mis en vente, publié un article intitulé : « *Correspondance républicaine* », commençant par ces mots : « On raconte une affaire très-grave », et finissant par ceux-ci : « Une dizaine de personnes se trouvent compromises ; parmi elles on cite monsieur Mouton, ex-chef de cabinet de monsieur Piétri, l'ex-préfet de police ; que, dans cet article, le sieur Mouton est indiqué comme étant l'objet de poursuites, à raison de fraudes commises dans des marchés, et renvoyé par ordonnance du juge d'instruction devant le tribunal de police correctionnelle ;

Attendu que l'imputation de ces faits est de nature à porter une grave atteinte à l'honneur et à la considération du sieur Mouton ;

Qu'elle constitue, dès lors, à son égard, une diffamation d'autant plus coupable de la part de son auteur originaire, que le sieur Mouton n'a jamais été impliqué, à aucun titre, dans l'affaire dont il s'agit,

Que Benoît-Gonin, en sa qualité de gérant du journal, est responsable du délit ;

Qu'il a eu le tort d'accepter légèrement et sans contrôle et de publier le récit de son reporter, avec la connaissance du préjudice qui pouvait en résulter ;

Attendu, à la vérité, que, dans son numéro du vingt-trois mars, le journal a inséré spontanément une rectification, en indiquant que cette publication avait été le résultat d'une erreur regrettable, et que, depuis l'assignation, il a offert au sieur Mouton la réparation qu'il pouvait lui donner ;

Que ces faits n'ont pu faire disparaître le délit et effacer ses conséquences, mais que le tribunal doit les considérer comme des circonstances très-atténuantes, et comme un commencement de satisfaction accordé à la personne diffamée ;

Qu'il possède, d'ailleurs, les éléments nécessaires pour évaluer le préjudice dont la publicité du jugement sera la principale réparation ;

Vu les articles 1, 13, 18 de la loi du dix-sept mai mil huit cent dix-neuf, et vingt-six de la loi du vingt-six mai mil huit cent dix-neuf ;

Le tribunal, jugeant contradictoirement et en premier ressort, déclare Benoît-Gonin, ès-qualité, coupable du délit ci-dessus spécifié et le condamne, savoir : à cent francs d'amende et cinq cents francs de dommages-intérêts envers le sieur Mouton ;

Ordonne, en outre, que le présent jugement sera publié dans un des plus prochains numéros du *Journal de Lyon*, dans trois autres journaux de Lyon et un journal de Paris, au choix du sieur Mouton et aux frais du condamné ;

Fixe au minimum de la loi la durée de la contrainte par corps ; condamne, en outre, la partie civile aux dépens, sauf son recours contre Benoît Gonin, qui est condamné à les lui rembourser.

Fait et jugé à Lyon, en audience publique, le neuf juillet mil huit cent soixante-treize, par messieurs Gilardin, président ; Faye et Ribet, juges, assistés de Bal, greffier.

Pour extrait :

Signé : DAMOUR, avoué.

GUÉRISON RADICALE et en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les **Capsules Quet.**

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — **Injection Quet**, hygiénique, préservatrice, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adr. à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. 112

ON DEMANDE un représentant connaissant le commerce des huiles. — S'adresser au bureau du journal. 1254

AVIS
Aux marchands de bronzes.

A vendre **2 500 KILOS CHIFFONT** à un prix avantageux. — Adresser les demandes (lettres affranchies 0.40 c.) A. Jourdain, à Turin. 1265

UN ALSACIEN d'âge mûr, demande une place de concierge. — Adresser les offres aux initiales A. L., au bureau du journal.

UN JEUNE COMPTABLE de Mulhouse, pouvant faire la correspondance allemande, désire se placer à Lyon.

S'adresser au bureau du journal

VENTE PAR ADJUDICATION DES

USINES DE CARMENTRAN

près le Cheylard (Ardèche), dépendant de la liquidation judiciaire Régis Chambon, le lundi 18 août 1873, devant Me Vialatte, notaire au Cheylard ; en trois lots avec enchères générales sur le tout, composées de :

1° **UN MOULINAGE A SOIE** en parfait état pour Organsin, comprenant 300 tavelles, 5 moulins purgeoirs, doublages et accessoires, et un local préparé pour recevoir 1,000 tavelles avec logements de maître et d'ouvriers, indépendants de la fabrique.

La chute d'eau est de 8 mètres 50 centimètres de hauteur, capable de donner 20 chevaux de force. Eau très-abondante. Dans une excellente position pour les ouvriers.

2° **UNE USINE D'IMPRESSION SUR ÉTOFFES** comprenant 85 tables pour 7 foulards, 7 machines à imprimer dites planches plates, chaudière à vapeur de 15 chevaux, 2 hydro-extracteurs à vapeur, 4 barques à vapeur, 5 chaudières en cuivre, 18 chaudrons en cuivre pour les couleurs, etc ; avec dépendances et logement de maître. Le **MATÉRIEL** de cette usine peut être compris ou non dans la vente, selon le désir de l'acquéreur.

Ces deux usines réunies dont la destination peut être changée sans frais, conviendraient très-bien pour une vaste filature en conservant le moulinage, ou pour un tissage mécanique capable de contenir 200 métiers. Ouvriers très-abondants pour ces deux genres d'industrie. 1252

Gaz de Saint-Etienne

Les Actionnaires de la Société anonyme du gaz de Saint-Etienne sont convoqués en assemblée générale pour le mardi 12 août prochain, à dix heures et demie du matin, au Siége social, rue Gérentet, n° 8, à Saint-Etienne. 1227

A VENDRE A L'AMIABLE
BELLE
PROPRIÉTÉ

à 3 kilomètres de Belley. 38 hectares terres, prés, bois, bâtiments d'exploitation, habitation bourgeoise.

S'adresser pour les renseignements à Me Giraud, notaire à Belley, ou à Mme veuve Rangod, propriétaire également à Belley. 1170

POMMADE AU GOUDRON infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19

AVIS

Les personnes qui ont besoin de **monnaie en billon** peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Lyon*, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

600,000 fr. à gagner le 1er août

L'EMPIRE OTTOMAN fera le 1er août le 21e tirage des obligations des CHEMINS DE FER DE LA TURQUIE D'EUROPE ; le premier numéro sortant gagne 600,000 francs, le deuxième 60,000 francs, les quatre suivants chacun 20,000 francs, etc., etc. L'obligation rapporte 12 francs, elle est remboursable à 400 francs et 3,600,000 francs de lots sont affectés à 6 tirages par an. M. NORBERT ESTIBAL, fermier d'annonces, 2, rue Drouot, à Paris, cède ces obligations à 220 francs, payables par à-comptes mensuels, le premier versement est de 10 francs, les autres de 20 francs par mois. Dès le premier versement on a droit aux coupons, aux remboursements et à toutes les chances des tirages. Envoyer autant de fois 10 francs qu'on désire d'obligations.

Les listes des numéros sortis sont envoyées *franco* à chaque tirage.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

TRANSPORT DES DÉPÊCHES

Départs directs de **Marseille** pour :
Oran, et par transbordement pour **Nemours, Gibraltar et Tanger**, tous les mercredis.
Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les jeudis.
Philippeville et Bône, tous les vendredis.
Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.
Cette, 3 départs par semaine.

Départs de **Cette** pour :
Oran, et par transbordement pour **Nemours, Gibraltar et Tanger**, tous les mardis.
Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les mercredis et samedis.
Philippeville et Bône, tous les jeudis.
Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le jeudi.
Marseille, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser :
Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannebière, 54 ;
Cette, chez M. G. Gaffarel aîné, quai de Bosc, 12 ;
Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12,
Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

TARNAVASSI 6, rue Ferrandière, 6 Brochage de livres, cartonnage. Rognures fines à vendre.

MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT à l'Exposition DE LYON 1872
VÉRITABLE PEUGEOT MON COUSIN
MACHINES A COUDRE
23, RUE GRENETTE, 23
LYON

MALADIES SECRÈTES GUÉRISON CERTAINE, EN PEU DE JOURS
PAR LES DRAGÉES DE SAVONULE AU BAUME DE COPAHU PUR

Du Docteur **LEBEL** (André), Pharmacien de la Faculté de Paris, 113, rue Lafayette.

Le **Savonule LEBEL**, approuvé par les Facultés de Médecine de **France**, d'**Angleterre**, de **Belgique** et d'**Italie**, est infiniment supérieur à toutes Capsules ou Injections, toujours inertes ou dangereuses (ces dernières surtout, par les rétrécissements qu'elles occasionnent).

Les **Dragées de Savonule LEBEL**, de différents nos, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, constituent une médication complète, appropriée au tempérament de chacun, à l'ancienneté, à la gravité de la maladie. — Le **Savonule LEBEL**, agréable à prendre, ne fatigue jamais l'estomac et produit toujours une guérison radicale en peu de jours. — Prix des divers numéros, **3** et **4** fr.

Dépôt aux pharmacies BARNODD, rue de Lyon, 3. — GACHON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — DEMASLE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 13. — Dépositaire général, M. FAIVRE, place des Terreaux, 9. 5011

SAXON (Valais (SUISSE))
GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO
OUVERTS TOUTE L'ANNÉE
Eau bromo-iodurée très-renommée. — Douches et Bains de tout genre. — Salle d'inhalation.
Mêmes distractions qu'à Hombourg et Bade.

BOURSE DE PARIS — *Lundi 28 Juillet (de midi à 3 1/2 h.*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	56 40	56 45
3 jouissance janvier	31	56 35	56 40
3 0/0 Empr. j. août	cpt	90 82	90 80
3 jouiss. nov.	31	90 90	90 80
5 0/0 Empr. 1872, 14 f. 56 p.	cpt	91 55	91 40
5 Jouiss. 16 août	31	91 60	91 40
1/2 0/0 j. 22 sept.	cpt	81 75	82 25
Banque de France	cpt	4210 .	4200 .
Comptoir d'escompte	cpt	5 6 25	560 .
500 f. j. février	31	558 75	560 .
Crédit agricole	cpt	452 50	450 .
Crédit foncier	cpt	760 .	762 50
500 fr. — 250 fr. p.	31	757 50	762 50
Société générale alg.	cpt	482 50	481 25
Crèd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	645 .	645 .
Crédit mobilier	cpt	352 50	347 50
500 fr. j.	31	3 5 .	347 50
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	548 75	550 .
Société générale	cpt	560 .	560 .
500 fr. — 250 fr. p.	31	. . .	560 .
Crédit lyonnais	cpt	. . .	647 50
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	. . .	. . .
Est	cpt	508 75	503 75
500 fr. j. nov.	31	508 75	508 75
Paris-Lyon-Méditeran	cpt	860 .	862 50
500 fr. j. novembre	31	862 50	862 50
Midi	cpt	585 .	586 25
500 fr. j. juillet	31	. . .	. . .
Nord	cpt	992 50	995 .
400 fr. j. juillet	31	. . .	. . .
Orléans	cpt	826 25	822 50
500 fr. j. octobre	31	822 50	. . .
Ouest	cpt	522 50	523 75
500 fr. j. octobre	31	. . .	. . .
Gaz	cpt	691 25	690 .
250 fr. j. octobre	31	690 .	690 .
Ce transatlantique	cpt	. . .	275 .
500 fr. j. juillet	31	272 50	. . .
Canal de Suez	cpt	446 25	446 25
500 fr. j. janvier	31	447 50	445 .
Suez. — Délégations	cpt	4262 5	428 75
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	19 3/4	19 3/4
Jouissance juillet	31	. . .	. . .
Etats-Unis 5 0/0	cpt	106 3/8	. . .
Jouissance novembre	31	. . .	. . .
Italien 5 0/0	cpt	60 45	60 60
Jouissance janv.	31	60 45	60 50
Dette turque 5 0/0	cpt	52 80	52 70
Crédit foncier d'Autriche	cpt	846 20	845 .
500 fr. jouiss. janvier	31	847 55	841 25
Crédit mob. espagnol	cpt	397 50	397 50
500 fr. j. janvier	31	400 .	397 50
Autrichiens	cpt	. . .	755 .
500 fr. jouiss. janv.	31	760 .	755 75
Autrichiens nouveaux	31	. . .	. . .
500 f. 200 f. p. j. janvier	cpt	. . .	. . .
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	426 25	. . .
500 fr. jouiss. nov.	31	427 50	425 .
Nord de l'Espagne	cpt	86 25	. . .
500 fr. — J. janv. 1865	31	. . .	. . .
Romains. — J. oct. 1865	31	92 50	91 25

OBLIGATIONS		Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier		. . .	430 .
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.		210 .	210 .
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.		427 50	432 50
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.		447 50	450 .
V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.		286 .	286 25
V. de Paris 1871 3/0 r. 400 j. janv.		246	246 .
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.		81 75	. . .
Ville de Lille 1859 — avril.		. . .	89 50
id. id. 1868 — janv.		86 .	86 25
Ville de Roubaix		. . .	36 .
V. de Bruxelles 1862, int. 3 fr. mars		. . .	. . .
V. de Bruxelles 1868, id. janv		. . .	. . .
Foncières 4 0/0 ..... j. novem.		440 .	440 .
id. id. 1863 ..... id.		85 .	85 .
id. id. 1863 ..... id		423 .	427 50
id. 3 0/0 ..... id.		400 .	410 .
id. 4% ..... id.		81 .	82 .
Communales ..... mai		343 75	345 .
id. 5% ..... id.		69 .	68 50
Algér. 6 0/0 r. à 550 f. j. août.		105 .	106 50
Id. 5 0/0 ..... juin.		405 .	410 .
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.		480 .	. . .
— 6 0/0 r. 600 fr.		375 .	. . .
Orléans 1843, 4 0/0. janvier.		. . .	. . .
Rouen 47-49, 5 0/0.. juin		. . .	. . .
Hâvre 1854, 5 0/0... septem		. . .	. . .
Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre		970 .	. . .
Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier		. . .	. . .
Est 5 0/0, r. à 650 fr..... juin.		436 .	436 .
Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.		. . .	. . .
Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.		470 50	470 50
Bourbonnais ..... janvier		276 .	271 .
Médit. 1852-55, gar. id.		287 50	287 50
Nord ..... id.		278 .	278 .
Orléans ..... id.		275 75	275 75
Victor-Emman. gar. oct.		270 .	267 75
Grand-Central..... janvier.		. . .	272 .
Genève 1855 ..... id.		. . .	. . .
[illegible] id.		. . .	264 .
[illegible] oct.		280 .	280 .
[illegible] janvier.		271 .	271 .
Lyon 1863 ..... oct.		268 50	268 75
Ouest, g. p. l'Etat .. janvier.		272 50	272 .
Midi, g. p. l'Etat ... id.		273 25	272 .
Est, g. p. l'Etat ..... juin.		269 75	269 25
Ardenn. g. p. l'Et. [illegible]		268 50	268 50
Dauphiné, g. p. l'Et. [illegible]		271 25	271 .
[illegible] id.		255 .	253 75
[illegible] id.		230 .	230 .
[illegible] juillet.		157 50	159 .
[illegible] id.		188 25	189 25
[illegible] avril		. . .	. . .
[illegible] oct.		183 .	183 .
[illegible] var. oct. 71		121 .	120 50
[illegible] janvier		201 25	202 50
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.		. . .	. . .
Gaz parisien, int. 25 fr.		420 .	423 75
Transatlant., int. 25 fr. 500 f.		. . .	. . .
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.		446 25	449 50
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50		480 .	480 .
Foncier suisse 5 0/0		. . .	. . .

BOURSE DE LYON — *Mardi 29 Juillet (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	56 40	56 25	. . .	. . .	. . .
Coupures	56 40	d 40	. . .	d 50	. . .
Porteur	. . .	d 25	. . .	d 1	. . .
5 0/0 lib. 1871.	. . .	90 75	90 77	90 75	90 75
Coupures	90 80	d 25	. . .	d 50	. . .
5 0/0 Emp. 1872	. . .	91 35	91 37	91 30	91 37
Coupures	91 40	d 10	91 47	d 25	. . .
Libérées	. . .	d 50	. . .	d 50	. . .
4 1/2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Ob. Trés. 4 0/0	516 25	515 .	. . .	. . .	. . .
		d 5	. . .	d 10	. . .
Italien	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Coup. 1000	. . .	d 1	. . .	d 50	. . .
— 100-50	. . .	d 2	. . .	d 1	. . .
Ob. ville de Paris	245 .	. . .	. . .	. . .	. . .
— 250 f. p.		d 5	. . .	d 10	. . .
Crédit mobilier	347 .	347 .	. . .	. . .	. . .
	. . .	d 5	. . .	d 10	. . .
— Lyonnais	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		d 5	. . .	d 10	. . .
Banque de Paris	. . .	. . .	d 10	. . .	. . .
Chem. fer Orléa.	825 .	. . .	. . .	. . .	. . .
		d 5	. . .	d 10	. . .
Paris-Lyon-Mé.	. . .	858 .	. . .	. . .	. . .
		d 5	. . .	d 10	. . .
Société Autrich.	753 .	753 12	753 12	750 .	752 .
		d 5	. . .	d 10	. . .
— nouvelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		d 5	. . .	d 10	. . .
Lombards-Vénit	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		d 5	. . .	d 10	. . .
Mobilier Espagn.	. . .	400 .	. . .	. . .	. . .
		d 5	. . .	d 10	. . .
Canal Suez	444 .	445 .	445 .	443 .	443 12
		d 5	. . .	d 10	. . .
Délégations	425 .	245 .	. . .	. . .	. . .
		d 5	. . .	d 10	. . .

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE

	d 10	d 25	d 50	d 1	Reports
3 0/0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
5 0/0 ..... au 15	92 .	. . .	. . .	. . .	. . .
— 1872	. . .	. . .	92 07	. . .	. . .
au 15	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Italien	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	d 5	d 10	d .	. . .	. . .
Obl. Trésor	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Crédit Mobilier	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
— Lyonnais	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Ch. fer Orléans	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Paris-Lyon-Méd	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Autrichien	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Sud Lombard	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Mobilier espag	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Canal Suez	. . .	452 .	. . .	. . .	. . .

ACTIONS	Dr Prix
Gaz	
Lyon	2370 .
Guillotière	. . .
Trois villes du Midi	. . .
Saint-Etienne	. . .
Vérone	. . .
Florence	. . .
Dijon	. . .
Bayonne	. . .
Tarare	. . .
Limoges	. . .
Clermont	. . .
Usines à Gaz réunies	. . .
Du Puy	. . .
Fonderies	
Fond. et Forg. de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges	425 .
De l'Horme	. . .
De Pont-Evêque	. . .
Du Creusot	. . .
H. F., For. et Aciéries de la mar. et des ch. de fer. anc	530 .
Id. nouv.	. . .
De Fourchambault	598 75
H. F. de Franche-Comté	265 .
Forg. de C. et Commentry	. . .
Aciéries et F. de Firminy	. . .
H.-F. de Givors	. . .
Aciéries de Saint-Etienne	. . .
Mines	
De la Loire	368 50
De Montrambert	550 .
De Saint-Etienne	349 75
De Rive-de-Gier	162 50
Roche-la-M. et Firminy	1500 .
Banques	
De France	. . .
Comptoir Lyonnais	. . .
De Crédit Lyonnais	. . .
Comptoir d'esc. Collet et Cie	. . .
Soc. Lyonnaise de dépôts et comptes courants, 125 fr. p.	. . .
Crédit foncier Suisse	. . .
Crédit foncier d'Autriche	. . .
Divers	
Comp. générale de navigat.	. . .
Comp. des Grappins	. . .
Comp. de navigation mixte	. . .
Comp. de Bateaux-Omnib.	. . .
Divers	
Omnium	. . .
Rue de Lyon	. . .
Rue de la Bourse	. . .
Comp. générale des Eaux	365 .
Omnibus de Lyon, 90 p.	. . .
Combes et Sud-Est, 250 p.	. . .
Comp. des Abattoirs	. . .
Verrerie de la Loire et du Rhône	. . .
Croix-Rousse	. . .
Ban-Lafaverge	320 .

OBLIGATIONS	Dr Prix
Ville de Lyon 1854-56	. . .
Ville de